41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 39 25 SEPTEMBRE 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.	ETRANGER	Édition complète .... 23 fr.
	Édition partielle	12 fr.		Édition partielle .... 17 fr.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition partielle n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — En quoi consiste le parfait ou plein consentement requis pour qu'il y ait péché mortel ? 609. Avec la pleine advertance, peut-il y avoir semi-plein consentement ? 613. — La théorie du cardinal Billot sur le sort final des adultes d'âge restés comme des enfants au point de vue spirituel ou moral, peut-elle modifier les conditions nécessaires pour le baptême des adultes païens ? 614. — Un Supérieur de collège peut-il confesser tous les élèves à la rentrée ? Un Maître des novices tous ceux qui entrent au noviciat ? 615. — Un excommunié absous en péril de mort sans pouvoirs spéciaux revient à la santé : la censure revitelle ? 616.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *Dict. d'Archéologie chrét. et de Liturgie,* 616 ; J. Fleuriot, 618 ; H. Bonner, PP. Lallemant et Pottier. G. Picard, abbé Granger, 619 ; Aliotta, P. Arintero, P. Dorsaz, dom Louismet, 620.

Liturgie. — Consultations diverses, 622.

PRÉDICATION

Pour la fête du Saint Rosaire. — Les avantages du Rosaire pour le temps présent, 513.

Instructions sur la Sainte Eucharistie. — V. Les raisons de la Présence réelle, 516.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — LIV. *17e Dim. après la Pentecôte :* Le support mutuel, 519. — LV. *18e Dimanche :* Le dimanche et l'âme, 520.

Conférences populaires sur l'histoire de l'Eglise. — XXVI. Les Facultés catholiques, 522. — XXVII. Les Ecoles professionnelles catholiques, 523. — XXVIII. Les spoliations protestante, révolutionnaire et maçonnique des biens d'Eglise, 525.

En vente à nos Bureaux

la QUATRIÈME ÉDITION de la **Petite Histoire de ma Religion** de Fournier, comprenant l'*Ancien Testament,* le *Nouv. Test.* et l'*Histoire de l'Eglise,* avec près de 100 gravures expliquées. Vol. in-12 de 160 p., sous couverture parcheminée ; franco 1 f. 50.

Réductions considérables par quantités :

A) *Pour la France :* 10 ex., franco poste, 12 fr. 50.

3 kilos (30 ex.) :	en gare 33.90 ;	à domicile	34.50
5 » (52 ex.) :	» 57.50 ;	»	58.10
10 » (105 ex.) :	» 114.80 ;	»	115.40

B) *Pour l'Etranger :* même prix que par la poste, plus 0.15 par exemplaire.

Il nous reste encore quelques centaines d'exemplaires de la *troisième édition* en *deux* volumes. A ceux qui les préféreraient, nous continuerons (jusqu'à épuisement) de les fournir aux conditions suivantes, pour la France :

3 kilos (26 ex.) :	en gare 29.70 ;	à domicile	30.30
5 » (47 ex.) :	» 52.25 ;	»	52.85
10 » (98 ex.) :	107.45 ;		108.05

Bien spécifier si l'on désire la *troisième* édition. Sauf demande formelle, nous enverrons la *quatrième,* en un seul volume (70e au 80e mille).

PETIT COURRIER

Q. — Le patron de ma nouvelle paroisse est S. Géréon, fêté ici le 22 septembre, et sur lequel je ne trouve que quelques lignes dans les *Petits Bollandistes* au 10 octobre. Où pourrais-je me documenter ?

R. — Dans les *Acta Sanctorum,* t. v octobris, p. 14-60. Vous y verrez que S. Géréon faisait partie d'un détachement de la Légion thébéenne séparé du gros de la Légion et massacré trois semaines plus tard, près de Cologne.

Q. — Où trouver *La psychologie du Purgatoire,* de Mgr Chollet ?

R. — Paris, Lethielleux. 1 vol. in-12 à 4 f., comme la *Psychologie des Elus* du même.

Q. — Je vous serais reconnaissant de m'indiquer quelque ouvrage de méditations pour les élèves d'un *Petit Séminaire,* et aussi un manuel de vacances pour ces mêmes élèves.

R. — Ad I. Voyez la série des *Jésus* de M. Caron, écrite spécialement pour votre public et qui comprend une dizaine de vol. à 4 f. 50, Paris, Haton ;

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

HORLOGERIE. BIJOUTERIE. ORFÈVRERIE

Montres, Garnitures de Cheminée, Réveils, Médailles, Chaînes, Couverts de Table, etc.

Catalogue franco sur demande aux **Etablissements E. MUGLER Fils**, Valence (Drôme) R.C. Romans 313, qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* **toutes facilités** et **conditions spéciales** avec **crédit** au gré du client.

VITRAUX D'ART et Mosaïque DÉCORATIVE

Mauméjean Frères

6 et 6 bis, **rue Bezout, PARIS** (14e). R. C. Seine 45.192

Envoi de photos et maquettes sur demande

Lamalou-les-Bains (Hérault). La Villa de la Vierge est ouverte en hiver pour les prêtres. *Pour renseignements s'adresser à la Directrice.* Prix de la pension 10 francs par jour.

ŒUVRE OUVRIÈRE de l'abbé TRONCHET, R. C. Nogent 1.016, fondée en 1887. Harmoniums garantis, prix réduits. Orgues à tuyaux. Pianos. Tous mobiliers d'églises, bancs, chaises, etc. 25 ouvriers avec machines-outils. **Abbé TRONCHET, curé de Margon, Nogent-le-Rotrou (E.-et-L.)**

PERTE de MEMOIRE *(amnésie), anémie cérébrale, découragement, tendance au noir, neurasthénie* ont pour cause le **Surmenage** et la **Vie intense** qui usent le cerveau par une élimination exagérée d'acide phosphorique. — La **PHOSPHORINE VILLARD**, liqueur phosphatique titrée *(méthode Joulie des Hôpitaux de Paris)*, fortifie le système nerveux en lui restituant les éléments phosphatés et redonne du ressort au cerveau. Le flacon fco 7 f. 50, traitement 3 flac. fco 21 f. — Laboratoire D. Villard, Ph., GRENOBLE. R. C. 300. — Demander notice.

VINS DE BORDEAUX

GAUDRAP & Co 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —

MAISON RECOMMANDÉE

Vin blanc de Messe **SAINTE-CROIX-DU-MONT** (vin liturgique légitime).

— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —

R. C. Bordeaux 18.250 A.

Faites tous vos achats directement à la Fabrique d'Ornements d'Eglise. **Bronzes, Orfèvrerie, Chasublerie, Lingerie, Statues, Ameublement.**

La plus ancienne Maison, **fondée en 1580.**

Envoi des CATALOGUES sur demande

Ancienne Maison TRIOULLIER, **MONTAGNIER**, Succr

24, Rue de Grenelle, PARIS (VIIe). — R. C. Seine 72.345

Crêpe TETRA

pour

PANSEMENTS, VARICES, RHUMATISMES, ETC.

EXIGEZ cette MARQUE | *En vente partout*

GROS : Société Française des Tissus TÉTRA

12, Rue de Hanovre, PARIS-2e

R. C. Seine 101.853

En attendant la *VIE COMMUNE*

Les Curés Solitaires. Solution par la spiritualité solitaire du problème de l'isolement (très recommandé par l'*Ami*, par *Gregorianum*, par la *Vie Spirituelle*, etc.) fco : **2 fr. 20**

Les Vœux isolément (vient de paraître). Contribution au problème des vœux dans le clergé séculier, franco : **2 fr. 20**

Chez l'Auteur : **Abbé Gellé**, Dr en Thie, à **Brette** (Sarthe).

Chèques postaux : RENNES 35.57

Du même auteur (même adresse) : *La Grâce à dix ans* (8,25). — *L'Essentiel au Catéchisme* (5,25). — *Les Prières Dorées* (3,30). — *Programme aux Catéchistes* (3,30). — *Mystères de la Sainte Trinité* (3,30), *de la Mort* (3,30), *de la Liturgie* (2,75), *de la Communion* (2,75).

No 200

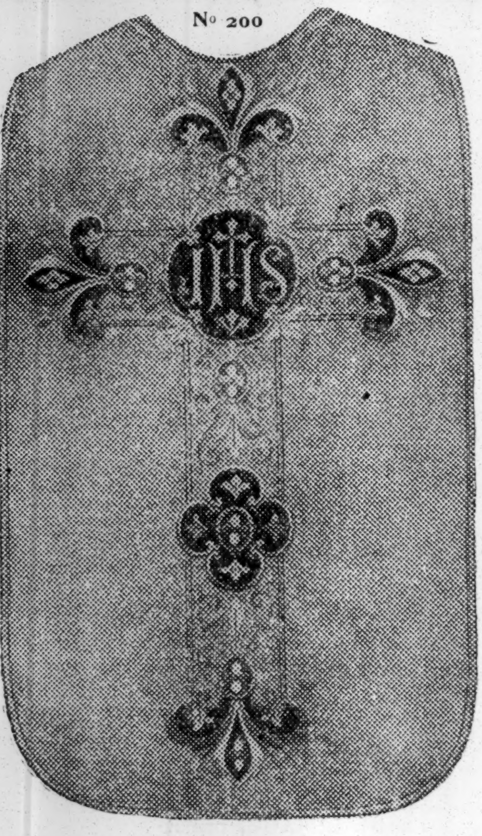

LA Mon P. VERMARE

Aux Arts Religieux

est trop avantageusement connue des lecteurs et abonnés de l'*AMI*, pour leur exposer à nouveau les avantages qu'ils ont de s'adresser à elle pour leurs

Ornements d'Eglise

Ils seront certains d'avoir aux meilleures conditions le maximum comme qualité d'étoffes et comme travail.

Ci-contre reproduction et prix de deux modèles de chasubles forme française d'un bel effet.

Adresser les demandes directement

Mon P. VERMARE

25, CHEMIN de FRANCHEVILLE

LYON

R. C. Lyon 19.260

No 201

No 200. Chasuble sur belle moire ou damas soie (toutes couleurs liturgiques) ou bien sur drap d'or mi-fin, broderie en relief or mi-fin à la main liserée chenille grenat, contre-fonds velours et satin. Galon tissé bordant toutes les pièces. Accessoires avec croix brodée, frange or mi-fin, doublure beau satin de Chine, *frs* **1.100**

La chape, *frs* . . . . . **1.640** — Les 2 dalmatiques, *frs*. . **2.520**
L'écharpe, *frs*. . . . . **630** — L'étole pastorale, *frs* . . **390**

No 201. Chasuble sur damas simili-extra (toutes couleurs lites) entièrement brodée soie nuancée, frange soie doublure satin de Chine, *frs* **360**

La chape, *frs* **480**
L'écharpe, *frs* **180**
Les 2 dalmatiques, *frs* **840**
L'étole, *frs* **105**

FRANCO port et emballage dans toute la France

Pour l'Etranger emballage d'exportation compté au prix coûtant. Port en sus.

LANGRES. — Imprimerie de L'*AMI DU CLERGÉ*

41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 39 25 SEPTEMBRE 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PREDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ETRANGER	Édition complète	23 fr.
	Édition partielle	17 fr.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — En quoi consiste le parfait ou plein consentement requis pour qu'il y ait péché mortel ? 609. Avec la pleine advertance, peut-il y avoir semi-plein consentement ? 613. — La théorie du cardinal Billot sur le sort final des adultes d'âge restés comme des enfants au point de vue spirituel ou moral, peut-elle modifier les conditions nécessaires pour le baptême des adultes païens ? 614. — Un Supérieur de collège peut-il confesser tous les élèves à la rentrée ? Un Maître des novices tous ceux qui entrent au noviciat ? 615. — Un excommunié absous en péril de mort sans pouvoirs spéciaux revient à la santé : la censure revitelle ? 616.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *Dict. d'Archéologie chrét. et de Liturgie*, 616 ; J. Fleuriot, 618 ; H. Bonner, PP. Lallemant et Pottier, G. Picard, abbé Granger, 619 ; Aliotta, P. Arintero, P. Dorsaz, dom Louismet, 620.

Liturgie. — Consultations diverses, 622.

PRÉDICATION

Pour la fête du Saint Rosaire. — Les avantages du Rosaire pour le temps présent, 513.

Instructions sur la Sainte Eucharistie. — V. Les raisons de la Présence réelle, 516.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — LIV. *17e Dim. après la Pentecôte :* Le support mutuel, 519. — LV. *18e Dimanche :* Le dimanche et l'âme, 520.

Conférences populaires sur l'histoire de l'Eglise. — XXVI. Les Facultés catholiques, 522. — XXVII. Les Ecoles professionnelles catholiques, 523. — XXVIII. Les spoliations protestante, révolutionnaire et maçonnique des biens d'Eglise, 525.

En vente à nos Bureaux

la QUATRIÈME ÉDITION de la **Petite Histoire de ma Religion** de Fournier, comprenant l'*Ancien Testament*, le *Nouv. Test.* et l'*Histoire de l'Eglise*, avec près de 100 gravures expliquées. Vol. in-12 de 160 p., sous couverture parcheminée ; franco 1 f. 50.

Réductions considérables par quantités :

A) *Pour la France :* 10 ex., franco poste, 12 fr. 50.

3 kilos (30 ex.) :	en gare 33.90 ;	à domicile 34.50
5 » (52 ex.) :	» 57.50 ;	» 58.10
10 » (105 ex.) :	» 114.80 ;	» 115.40

B) *Pour l'Etranger :* même prix que par la poste, plus 0.15 par exemplaire.

Il nous reste encore quelques centaines d'exemplaires de la *troisième édition* en *deux* volumes. A ceux qui les préféreraient, nous continuerons (jusqu'à épuisement) de les fournir aux conditions suivantes, pour la France :

3 kilos (26 ex.) :	en gare 29.70 ;	à domicile 30.30
5 » (47 ex.) :	» 52.25 ;	» 52.85
10 » (98 ex.) :	» 107.45 ;	» 108.05

Bien spécifier si l'on désire la *troisième* édition. Sauf demande formelle, nous enverrons la *quatrième*, en un seul volume (70e au 80e mille).

PETIT COURRIER

Q. — Le patron de ma nouvelle paroisse est S. Géréon, fêté ici le 22 septembre, et sur lequel je ne trouve que quelques lignes dans les *Petits Bollandistes* au 10 octobre. Où pourrais-je me documenter ?

R. — Dans les *Acta Sanctorum,* t. v octobris, p. 14-60. Vous y verrez que S. Géréon faisait partie d'un détachement de la Légion thébéenne séparé du gros de la Légion et massacré trois semaines plus tard, près de Cologne.

Q. — Où trouver *La psychologie du Purgatoire,* de Mgr Chollet ?

R. — Paris, Lethielleux. 1 vol. in-12 à 4 f., comme la *Psychologie des Elus* du même.

Q. — Je vous serais reconnaissant de m'indiquer quelque ouvrage de méditations pour les élèves d'un *Petit Séminaire,* et aussi un manuel de vacances pour ces mêmes élèves.

R. — Ad I. Voyez la série des *Jésus* de M. Caron, écrite spécialement pour votre public et qui comprend une dizaine de vol. à 4 f. 50, Paris, Haton ;

— Girodon, *Deux années de méditations à l'usage de la jeunesse,* in-12, Paris, Gabalda.

Ad II. Nous en avons analysé deux sur la couv. du 7 juin 1923, p. 130; — Courval, *Manuel de l'étudiant chrétien en vacances,* in-18, Paris, de Gigord.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer un livre pour prônes sur la morale dans le genre du *Credo* de Toublan, dont je suis très satisfait ?

R. — Mais M. Toublan lui-même a publié la suite de son Cours de prônes : après le *Symbole* il a donné le *Décalogue,* 1 vol. in-12 à 6 f. comme son aîné, Paris, Lethielleux.

Q. — Connaissez-vous une Vie de sainte Sophie ?

R. — On compte une demi-douzaine de saintes Sophie ; mais (à part les *Acta Sanctorum)* nous ne trouvons de *Vie* que de sainte Sophie et ses filles Foi, Espérance et Charité, martyres en 122, fête le 30 septembre. Cette *Vie* est au n° 190 des *Vies des Saints* de la Bonne Presse (Paris, 5, rue Bayard), franco 0 f. 30.

Mgr Tissier. **La Doctrine de nos Fêtes.** Ire Série : *Les Fêtes de circonstance.* In-12 de VI-342 p., 7 f. 50. — **Les Femmes de bien.** In-12 de 125 p., 3 f. — **Le Fait divin du Christ.** In-12 de XL-271 p., 7 f. — Paris, Téqui.

La Doctrine de nos Fêtes : 1er volume d'une Série qui en doit comprendre quatre : 1° *Fêtes de circonstance ;* 2° *Pèlerinages et Fêtes de Marie ;* 3° *Quelques fêtes de Saints ;* 4° *Fêtes liturgiques annuelles.* Tout le monde se met à la liturgie maintenant, et c'est excellent. Encore est-il qu'il faut la comprendre et s'en assimiler la substance doctrinale. C'est à quoi l'évêque de Châlons veut amener ses fidèles : est-il souci plus épiscopal que celui-là ? — Sujets traités dans ce vol. I : nouvel an, inauguration de l'église, de la chaire, bénédictions de l'orgue, des cloches, installation du curé, jubilé sacerdotal et Ire messe, congrès diocésains, congrès eucharistiques, assemblées de charité, consécration épiscopale, Jour des Morts, fin de l'année, etc.

Les Femmes de bien : trois conférences sur 1° *leurs influences :* « la grande loi sociale de l'humanité : la loi des influences ; » 2° *leurs prières,* qui assurent l'efficacité de leurs influences ; 3° *leurs vertus :* influences et prières sont des puissances d'action, — des possibilités qui trop souvent n'aboutissent pas : pour les mettre en œuvre, pour être vraiment des femmes de bien, il faut des instruments choisis et adaptés d'opération, « les vertus morales et chrétiennes qui accréditeront devant Dieu vos prières et multiplieront vos influences auprès des hommes. »

Le Fait divin du Christ : IIIe édition d'un recueil qui fait suite aux *Croyances fondamentales* et qui est, lui aussi, dédié aux gens du monde. Dix conférences sur *le fait du Christ* dans l'Evangile et dans l'histoire ; comment ce fait est *divin :* le Christ Messie, thaumaturge, prophète, orateur, Docteur, Saint, Père, Martyr, le Ressuscité, le Maître.

La Foi qui sauve. *Pièce en 4 actes, pour hommes et jeunes gens,* par S. Le Paslier. In-8 de 120 p., 5 f., franco 5 f. 50. — **Un Pari.** *Pièce en 1 acte, pour jeunes filles,* par le même. In-8 de 72 p., 3 f. 50, franco 3 f. 85. — Paris, Editions *Spes.*

La Foi qui sauve : drame superbe : un conflit social compliqué d'intrigues électorales, la détresse des familles volontairement stériles, la misère des familles nombreuses à qui manque le sens chrétien de l'éducation... Au milieu de cette foule qui s'agite, qui souffre et qui ne croit pas, *un chrétien,* deux si l'on veut, mais qui ne font qu'un : un jeune homme et son oncle, qui a été son éducateur et qui reste son ami et son soutien. Au début, dans les 2 premiers actes, ici ou là quelques tirades un peu longues et qui fleurent un vague relent du genre sermon, mais c'est une impression que le jeu de l'acteur fera aisément disparaître. Mais, dans les 2 derniers actes, l'action se précipite avec une logique prodigieuse de mouvement et de vie. Pièce appelée à faire beaucoup de bien.

Un Pari. Ce n'est plus du drame, mais de la comédie, et de la meilleure. Vous n'avez pas souvent lu quelque chose d'aussi désopilant. C'est un feu roulant de réparties, de fusées qui jaillissent et qui vous secouent d'un rire inextinguible comme chez les dieux d'Homère. Oui ; mais cette joie même n'aide qu'à mieux graver en votre cœur la leçon morale qui se dégage de ces scènes. Tout se passe dans une loge de concierge, — d'une concierge qui sermonne ses locataires et leur défend d'avoir encore des enfants. Elle prétend même faire déguerpir le jeune ménage qui loge au-dessus d'elle et qui a déjà cinq marmots... nécessairement un peu bruyants. Une pseudo-Américaine sauve la situation, avec un tel brio qu'elle retourne la concierge grincheuse...

Cette Collection dramatique des Editions *Spes* promet beaucoup. Et puisque c'est là que s'édite aujourd'hui la revue mensuelle *Nos Chansons françaises,* ce serait une excellente œuvre que de tirer à part quelques-unes des pièces qui s'y publient. Car, dans *Nos Chansons,* la musique, la chanson a sans doute la part du lion ; mais on y fait place à quantité de morceaux dramatiques (comédies, saynètes, monologues, pièces à dire) qui sont du meilleur goût.

Notions de Justice et de Droit pour tous, par le P. Alfred Ingels, O. F. M. — In-12 de 216 p., 6 f., *franco* 6 f. 75. — Paris, libr. St-François ; pour la Belgique, Duculot, éditeur à Gembloux.

Ouvrage destiné par l'auteur aux élèves des Ecoles normales, des Séminaires et autres Instituts analogues. Le P. Alfred constate, comme tout le monde, la déformation de la conscience publique touchant ce chapitre de la Justice comme touchant tant d'autres vertus depuis la guerre. C'est encore une ruine à réparer. Et comme nos Manuels de religion ne peuvent s'étendre à souhait sur une question aussi grave, et que d'autre part les Manuels de sociologie présupposent une foule de notions que l'on ne sait souvent où prendre, l'exposé qui nous est offert ici sera le bienvenu.

Trois Parties : 1° *Le Droit :* nature, objet et sujet du Droit ; acquisition de la propriété ; le domaine indirect ; — 2° *La violation du Droit ;* — 3° *La réparation du Droit violé,* en 6 chapitres dont le dernier est consacré à « quelques restitutions en particulier » : restitution pour dommage intellectuel ou spirituel, pour diffamation et calomnie, pour homicide et mutilation, pour viol, fornication, adultère ; impôts ; impôt du sang.

ANNONCES

Gde Marbrerie "Ste-Jeanne d'Arc"

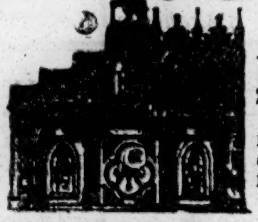

L. BARRAU

Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts
Toulouse-Paris R. C. Toulouse 497 A.
23, Allée Alphonse-Peyrat, Toulouse (Hte-Garonne)
Mobilier religieux, plaques commémoratives, marbres, pierre, autels, chaires à prêcher, appuis de communion, statues, chemins de croix.
Travaux artistiques. — Prix très réduits

ŒUVRE DE VINS DE MESSE
"Union Fraternelle"
Coopérative ecclésiastique d'Albi
Patronée par Monseigneur l'Archevêque d'Albi
Fournisseurs : **DUBOUSQUET et Cie**
PROPRIÉTAIRES-RÉCOLTANTS
Domaine de VITRAC, par Gaillac (Tarn)
Délégué de la Coopérative pour Renseignements et Commandes
Abbé RAYNAL
Curé de FLORENTIN, par MARSAC (Tarn)
Vins en Cercles - Vins secs en bouteilles
Garantis pur jus de raisins frais
GRANDS MOUSSEUX
EXPÉDITIONS DIRECTES DE LA PROPRIÉTÉ
Prix-Courants sur Demande

R. C. Gaillac 790

41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 39 25 SEPTEMBRE 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique ad instar participantium
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Tous les auteurs de théologie morale s'accordent pour désigner comme *conditions du péché mortel :* 1° la matière grave (appréhendée comme telle), 2° la pleine advertance et 3° le parfait consentement.

Il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit d'expliquer ce qu'est le parfait ou plein consentement, ou plutôt de quoi dépend cette perfection du consentement. Il s'agit ici d'une différence de degrés dans la qualité du consentement, capable de faire *passer un péché de l'espèce* mortel *à l'espèce* véniel.

Les uns (v. g. Noldin, Guibert, Piat) affirment clairement que la perfection du consentement dépend uniquement de la perfection de l'advertance. D'autres semblent parfois entièrement de l'avis de Noldin, et tantôt semblent admettre la possibilité d'un consentement tellement diminué du côté de l'adhésion de la volonté, qu'il soit, même dans le cas de pleine advertance, suffisant pour excuser *a tanto.* (Ita Mercier, Tanquerey, Lehmkuhl, Génicot, Cl. Marc). D'autres enfin affirment nettement que même en pleine advertance, le consentement peut n'être qu'incomplet.

L'Ami pourrait-il traiter cette question dans ses colonnes et dire 1° en quoi consiste le parfait consentement ; 2° s'il est possible qu'avec une pleine advertance il y ait un consentement imparfait, un demi-consentement capable d'excuser *a tanto ?*

R. — Problème de psychologie et de théologie morale extrêmement difficile, et, dans la forme précise où il est présenté, inédit. Rien de banal, dans tous les manuels, ainsi que chez nos grands auteurs, comme la notion du consentement requis pour la moralité de l'acte humain, et, en particulier, du *plein* consentement que suppose le péché mortel. Rien de plus rare, de plus inexistant même, que l'étude à part des conditions psychologiques dans lesquelles se réalise le consentement *plein, demi-plein,* fort ou faible, de la volonté.

On ne manque point, sans doute, de rappeler au traité *De actibus humanis* comment l'acte humain dépend de l'advertance intellectuelle, et comment par là-même les défectuosités de l'advertance entraînent des imperfections correspondantes dans le consentement. Au traité *De Peccatis* l'on ne manque point non plus de proposer, comme élément critique de la distinction à faire entre péché mortel et péché véniel, la notion de consentement plein, semi-plein, et d'indiquer même, en cas de doute, des présomptions qui permettent de conclure pratiquement, faute de connaissance plus directe, au degré de plénitude qui est en jeu dans un cas donné. Mais, sur les causes intrinsèques ou extrinsèques de cette plénitude, sur ses raisons psychologiques propres, sur son analyse enfin, silence sur toute la ligne, ou à peu près. On pourrait, semble-t-il, évoquer ici, pour le *plein* consentement, la réflexion de S. Augustin à propos du « temps » : Tout le monde sait ce que c'est ; personne n'en connaît ou n'ose en présenter la définition.

Ce qui complique encore la difficulté, c'est la constatation, justement relevée par notre correspondant, d'une variation de langage chez les auteurs, qui semble toucher de bien près à la contradiction. Lorsque, en effet, dans la théorie de l'acte humain ils étudient le rôle comparé de l'advertance et du consentement, quelques-uns disent clairement, et beaucoup donnent à entendre, que la plénitude du consentement est subordonnée, comme à son unique mesure adéquate, à la plénitude ou perfection de l'advertance intellectuelle. Mais, un peu plus loin, à propos des défectuosités de l'acte humain, ils parlent volontiers des influences qu'exercent sur le consentement (volonté, liberté) les passions, les habitudes, la peur, etc., sans laisser alors supposer que l'advertance soit en cause dans ces sortes de maladies du volontaire. De là les deux questions, assez neuves dans leur forme précise, qui nous sont aujourd'hui proposées :

1° D'où vient et en quoi consiste formellement la plénitude ou perfection du consentement, requis par exemple dans la définition, que formulent communément nos catéchismes, du péché mortel ? 2° Etant donné le fait d'une pleine advertance *ex parte intellectus,* peut-il y avoir *ex parte voluntatis* consentement semi-plein ou imparfait ?

* * *

Laissons de côté l'acception toute particulière du mot *consensus* en tant qu'il répond à la suggestion intellectuelle des *moyens* propres à atteindre une fin poursuivie en principe par la volonté. Nous prenons ici le terme au sens vulgaire de l'adhésion délibérée de la volonté à l'objet « appétible » que lui présente l'intelligence.

D'autre part, pour nous limiter, et éviter aussi des équivoques, nous laissons au mot *advertance* sa signification usuelle, qui se réfère, non point à tout genre quelconque de connaissance intellectuelle, mais spécialement à la connaissance consciente de la moralité d'un objet de consentement. L'advertance est, si l'on veut, la connais-

sance de la loi et de la moralité qui en découle, ou encore la conscience du mal que l'on va faire, ou simplement l'*attention* suffisamment éveillée sur le péché qui menace, sur sa gravité, etc. Peu importent les formules, et peu importe aussi, pour nous présentement, le mode de présence (actuel, habituel, confus) de la moralité objective dans le jugement de l'esprit : quand, avant l'action, il y a perception intellectuelle consciente de cette moralité, il y a l'advertance psychologiquement requise pour la moralité correspondante du consentement de la volonté.

Point n'est besoin non plus d'insister sur les raisons bien connues de la dépendance étroite de l'*appétit* (aveugle en soi) par rapport à la *connaissance,* seule révélatrice des *appétibilités* qui sont les causes finales de tous ses mouvements. *Ignoti nulla cupido.*

Il faut noter aussi, dans ce même ordre d'idées, d'une façon générale, que si la volonté est faculté active autonome *quoad exercitium,* elle reste toujours soumise aux interventions objectives de l'intelligence *quoad specificationem,* et l'on sait qu'elle ne se détermine finalement à agir que sur le *dernier jugement pratique* de l'intellect. Rien donc d'étonnant dans le langage des auteurs de morale qui, à la suite de S. Thomas et de son école, font dépendre étroitement de l'ordre de la connaissance les modalités de l'acte volontaire, sans toutefois refuser à celui-ci les spontanéités d'énergie qui lui sont propres.

Voici encore une observation qui vaut d'être retenue. L'objet présenté par l'intelligence remplit par rapport à la volonté un double rôle : *spécificatif* et *finalisant.* Il est à la fois spécificatif de l'action qu'il différencie par le fait même de ses caractéristiques essentielles propres ; mais, de plus, comme il s'offre à l'appétit en tant que bien appétible, il exerce sur lui, sous ce rapport, son influence de cause finale motrice. Si l'on veut avec S. Augustin appeler « poids » l'effet produit dans la volonté par cette attraction de finalité, *Amor meus, pondus meum,* nous dirons que le terme de la finalisation objective dans la volonté, c'est le poids qui en résulte chez elle ou la gravitation qui la rend *ponderosa,* « chargée » d'une appétition corrélative à la puissance d'attraction du bien qu'on lui montre.

Tout cela, bien entendu, sans préjudice de la liberté, laquelle, en bonne philosophie scolastique et thomiste, est dans la volonté une *indifférence* active dont la racine profonde et dernière se trouve dans la contingence des jugements intellectuels *de bono appetibili.*

De l'ensemble de ces préliminaires il semble résulter que la plénitude du consentement est, en définitive, « fonction » de la plénitude de l'advertance, et qu'avec une advertance parfaite l'on ne conçoit pas la possibilité d'un consentement semi-plein ou imparfait ; d'où l'induction pratique : donc, quand il y a pleine advertance au mal moral grave, il y a toujours péché mortel ; toujours péché mortel, à cause du *video meliora,* dans le *sequor* du vers fameux : *Video meliora proboque, deteriora sequor.*

Et pourtant une triste expérience est là, qui nous porte invinciblement à douter de la vérité pratique d'une pareille conclusion. C'est l'expérience courante du pauvre malheureux qui se débat laborieusement entre les suggestions de l'advertance parfaitement claire chez lui et les entraînements de la passion, de l'habitude, etc., qui sollicitent violemment et finissent trop souvent par arracher son consentement.

Plein consentement, celui-là ?... Qui oserait le prétendre ? Car enfin, si l'on appelle plein consentement celui qui est donné de sang-froid après pleine délibération, en parfaite connaissance de cause, il faut bien avouer que ce plein consentement-là est loin de ressembler à l'autre. Mettons qu'il y ait, non pas différences spécifiques, mais de degrés dans les plénitudes de consentement comprises entre ces deux types extrêmes, et c'est le moins qu'on soit obligé de concéder ; il restera alors qu'à l'opposé de la plénitude absolument parfaite de notre second cas, celle du premier aura décru en perfection au point de toucher de très près et finalement de franchir la limite qui sépare le plein du demi-plein. Nous aurons donc, toujours dans l'hypothèse d'une parfaite advertance restant identique, des variations de plénitude dans le consentement, dont il sera dès lors difficile de trouver les raisons dans la seule considération de l'advertance.

D'autre part, et à l'appui de la déplorable expérience que nous venons de rappeler, nos psychologues et théologiens ne manquent point de remarquer que, moralement parlant, l'essence même de la perfection de l'acte humain réclame, comme élément constitutif capital, l'exercice du *libre arbitre ;* et l'on trouve même chez quelques auteurs, timidement formulée, sans explication, cette idée, que le plein consentement c'est le consentement pleinement *libre.* Or, quoi qu'il en soit, en théorie générale, de la subordination de l'acte libre au jugement de l'esprit, il ne semble pas qu'on en doive trouver la mesure, la nécessaire condition proportionnée, dans l'advertance *ad malum,* au sens particulier où nous la prenons dans le présent problème ; ce qui est encore une raison de penser que les variations dans la plénitude du consentement peuvent avoir leur source ailleurs que dans l'advertance, c'est-à-dire dans les oscillations mêmes de la liberté sous l'influence des passions, de l'habitude, etc.

Quant à ces oscillations, quelque difficile que soit l'explication adéquate de leurs origines, voici cependant ce qu'on en peut dire avec une suffisante certitude. Les mouvements passionnels n'agissent pas directement sur la volonté faculté spirituelle, pour eux intangible ; mais, dit la philosophie avec S. Thomas, ils l'atteignent et l'influencent indirectement en troublant l'ordre normal de la connaissance et finalement l'élaboration du dernier juge-

ment pratique, duquel résulte la détermination de l'acte volontaire, dont l'indifférence c'est-à-dire la liberté diminue dans la mesure même où l'objet appétible est présenté sous une modalité de plus en plus nécessitante. En vertu de cette théorie, l'on a pu dire avec raison que tout péché, mal de la volonté, procède en définitive d'une erreur, mal de l'intelligence. Or, ce trouble de la connaissance, d'où qu'il vienne, et en particulier dans sa forme originairement passionnelle, a pour effet de diminuer, jusqu'à la supprimer parfois, la liberté. Si nous faisons de la liberté du consentement le critérium de sa plénitude, nous définirons le plein ou semi-plein consentement en « fonction » du libre arbitre et des éléments qui peuvent le modifier indépendamment de la considération de l'advertance. Celle-ci étant supposée présente, le consentement pourrait donc être quand même semi-plein, très faible, nul même, par défaut de liberté. Cette doctrine est parfaitement scolastique et soutenable. Nous estimons cependant qu'il y a lieu, pour la mieux éclairer, de la compléter par les deux observations suivantes.

* * *

On parle toujours de la volonté, de l'intelligence, de l'appétit sensuel, comme si c'étaient là des entités psychologiques indépendantes. On les compare, on étudie leurs relations et influences réciproques dans l'exercice *actuel* de leurs énergies propres, sans remarquer assez que toutes ces facultés en définitive plongent leurs racines dans un terrain commun qui est la substance même, unique, de l'âme.

Ce procédé d'analyse est correct, évidemment. Il présente l'avantage de *précisions* qui ne sont possibles qu'au prix de *distinctions*, de vues à part, de morcellements de la réalité. Il expose, par contre, au sérieux inconvénient de laisser dans l'ombre l'unité que dérobe au regard le spectacle de la division. On se prend à considérer, à traiter, nos différentes facultés comme autant de petites « personnalités » autonomes dans leur ordre, agissant pour leur propre compte, d'après les spécifications d'énergies qu'on leur attribue sur constatations expérimentales des œuvres qu'elles produisent sous nos yeux. De là des différenciations analytiques, justes en soi assurément, mais qui peuvent induire en erreur par oubli ou prétermission de la synthèse radicale qui est à l'origine dynamique de toutes ces facultés. Tel le cas du théologien dont le regard, trop absorbé dans l'étude des personnes distinctes de la Sainte Trinité, perdrait de vue leur profonde unité de nature divine.

On dit : « L'intelligence connaît ceci, la volonté veut cela, l'appétit sensitif désire cette volupté. » C'est vrai quant au *principium quo*, c'est faux quant au *principium quod*. Il faut dire : l'homme, la personne, le *moi* connaît *par* l'intelligence, veut *par* la volonté, désire le bien sensuel *par* l'appétit sensitif, et dans tous les cas c'est, non pas la faculté, mais l'être global, la *personne* qui est le principe profond et le terme attributif de l'action. C'est l'homme entier, c'est Pierre, qui, à un moment donné, est sollicité en sens contraire par les ardeurs de son appétit animal et par les inclinations correctes de sa raison et de sa volonté libre. C'est la même source qui fournit leur énergie aux facultés ou « puissances » des deux ordres.

Or, voici une théorie psychologique à laquelle on ne fait pas, dans nos manuels, la place qu'elle mérite. Ecoutons un maître incontesté de notre scolastique contemporaine : « *Quoniam una est vis quam anima in diversis potentiis diversa ratione intendit, fit ut, quo vehementiori conatu aliqua facultas exercetur, eo debiliores sint actiones reliquarum ;* e. g. *si visus fortissime intenditur, auditus non percipit ea quæ dicuntur.* » (Sanseverino, *Elem. phil.*, t. i, p. 208). L'illustre élève n'a d'ailleurs fait que reproduire l'enseignement formulé par son maître S. Thomas dans les termes que voici : « *Hoc in omnibus animæ potentiis invenimus quod, quando una potentia in suo actu intenditur, alia vel debilitatur in suo actu vel ex toto abstrahitur... et ideo, cum totaliter anima intendat ad actum unius potentiæ, abstrahitur homo ab actu alterius potentiæ.* » *(De Verit.*, q. xiii, art. 3, c).

Rien de mieux constaté dans l'ordre de nos facultés sensibles. Chacun sait comment l'hypertrophie, si l'on peut dire, d'une faculté, par exemple de l'imagination, a comme contre-coup l'atrophie de quelque faculté voisine, la mémoire, l'estimative, etc. Le principe posé dans le texte ci-dessus va plus loin : il permet d'étendre aux facultés rationnelles ce contre-coup d'affaiblissement ou d'inhibition plus ou moins accentuée qui résulte d'une dépense exagérée de l'énergie animique radicale dans l'exercice de telle faculté sensible, et en particulier des mouvements passionnels de l'appétit sensitif.

Dans quelle mesure se produit cette répercussion du mauvais équilibre d'une faculté sur une autre, en passant par la source commune des deux ? Nous l'ignorons. C'est un secret que s'est réservé la Providence, sans doute parce que la tentation serait trop forte pour nous d'en abuser dans l'examen critique de nos culpabilités morales. C'est une donnée psychologique, cependant, dont il y a lieu de tenir compte, autant que le permet la prudence, dans les cas de certaines poussées violentes de l'appétit sensuel, où la *personne* humaine subit par contre-coup une atteinte, une diminution, dans l'exercice normal et plein de son autre faculté, la volonté libre.

Quelque explication que l'on donne des variations du libre arbitre « en fonction » objective des jugements de l'esprit, il restera toujours qu'elles peuvent aussi parfois, et en plus, s'expliquer subjectivement, comme on vient de le voir, par des phénomènes réflexes de débilitation interne de la faculté de vouloir. C'est un aspect particulier de ce qu'on a appelé, d'un terme assez équivoque, mais,

à le bien entendre, juste au fond, les « maladies de la volonté. »

* * *

Expliquons-nous, enfin, clairement sur le sens et la portée psychologique exacte du terme « advertance, » qui est comme le pivot central de la présente controverse.

Advertance, d'abord, nous l'avons déjà remarqué, ne veut pas dire connaissance quelconque, opération intellectuelle quelconque. En langage de morale il signifie, de façon restreinte, la connaissance de la loi, de la moralité de l'action ou de l'omission qui est en délibéré. Evidemment, il n'y a point de culpabilité imaginable, point d'acte humain au plein sens du mot sans une certaine connaissance préalable de cette note de moralité. Vraie ou fausse, dès là qu'elle est présente, elle s'impose à la volonté exactement telle que l'intelligence la lui présente, d'où la bonne action ou le péché correspondant dans le fait du consentement.

Que si, sans culpabilité par ailleurs, cette note de moralité est absente, l'acte libre corrélatif n'est par là-même ni bon ni mauvais (à supposer qu'il y ait en fait des actes libres moralement indifférents). Jusqu'ici, en gros, tout est clair. Mais, sous quelle *forme* et à quel *instant* doit se présenter cette advertance pour mettre la volonté en pleine imputabilité morale si elle consent? Voilà qui est moins facile à déterminer.

Quant à la « forme » de l'advertance, l'on s'accorde à ne point la réclamer *actuelle*, ni précise, c'est-à-dire *expresse*. Une advertance au moins virtuelle peut suffire pour le péché (ne parlons plus que du péché). Suffisante aussi, l'advertance *in confuso*, où l'on a vaguement la pensée du *mal*, sans réfléchir à ses raisons, à la loi, et du mal *grave*, sérieux, sans autrement se rendre compte des motifs de cette qualification. Voilà déjà des nuances assez floues pour donner de la tablature à un casuiste. Mais, enfin, quand on *a conscience d'agir mal*, on pèche, et, pratiquement, comme l'on croit pécher; cela suffit, quoi qu'il en soit des théories.

Plus délicat à résoudre est le problème de l'advertance quant à l'instant où elle est présente à l'attention réfléchie de la conscience. Au début d'une tentation, chez une personne par ailleurs pieuse et parfaitement instruite, l'advertance est nette. Elle sait que telle délectation est moralement mauvaise, qu'il y a faute et faute grave à y consentir. Mais, voilà que la tentation continue, s'accentue; la passion sensuelle se fait peu à peu plus vive, elle bouillonne, s'insinue partout, envahit sa victime qui s'y enlise. Adieu les bons jugements de sang-froid du début! A la faveur du trouble général de l'imagination déséquilibrée, de la mémoire réduite au silence, le raisonnement finit lui-même par se fausser et par proposer à la volonté qui n'en peut mais son déplorable final jugement pratique : « Allons-y ! Tant pis ! »

A cet instant-là, si l'*advertance* du début est présente encore, le péché grave est consommé, étant donné que rien par ailleurs n'atténue la plénitude du consentement, lequel alors se trouve dans toutes les conditions objectives nécessaires et suffisantes pour sa parfaite adhésion au mal. C'est le type classique du péché mortel.

Mais il peut se faire que les nuages amoncelés dans la partie rationnelle par la perturbation violente de la sensibilité relèguent l'advertance à quelque arrière-plan, et que le *video meliora proboque* ne soit plus qu'une considération spéculative de la première heure, remplacée peu à peu par une série d'impressions et d'argumentations atténuantes qui, pour n'être assurément point de bonne foi, ni donc exemptes de culpabilité, n'en finissent pas moins par aboutir à un dernier jugement pratique qui n'est plus émis sous l'emprise immédiate de l'advertance pleine *ad malum*.

Nous ne disons point que cela arrive couramment, et bien s'en faut, hélas! Mais enfin cela peut arriver dans certains cas particulièrement accentués de très fortes commotions sensuelles où, comme dit S. Thomas, la révolte brutale des sens finit par bouleverser l'ordre de la raison. En restant toujours sur le seul terrain « objectif, » peut-on alors admettre qu'il n'y ait pas plein consentement, malgré l'advertance qui, momentanément éclipsée peut-être, n'est cependant pas absente de la conscience, qui même manifeste assez de présence au cours de la tentation par les efforts contraires et hésitations du sujet dans sa résistance inspirée par la crainte du mal menaçant? Si l'on tient pour la réponse affirmative à cette question, et c'est notre avis, il faudrait alors, au lieu de parler d'advertance tout court, distinguer non seulement ses *qualités* ou formes, mais aussi, suivant la différence des *temps*, la variation de ses influences sur le dernier jugement pratique, sur l'opération finale du consentement de la volonté.

Il y aurait donc quelque adoucissement ou remaniement à apporter à la formule de Noldin, laquelle d'ailleurs, sous son âpreté tranchante, ne se trouve guère répétée chez les autres moralistes : « *Consensus plenus semper habetur quoties voluntas post plenam advertentiam rei per legem prohibitæ adhæret.* » *(De princ.*, 315).

Arrivons maintenant à la solution directe des deux questions proposées.

* * *

I. *En quoi consiste le plein consentement?* — Le plein consentement n'est autre chose que le consentement pleinement *délibéré*. Il consiste donc essentiellement, *ex parte intellectus* dans l'advertance, et *ex parte voluntatis* dans l'adhésion libre au dernier jugement pratique. Pleine advertance et pleine liberté, point de péché mortel sans le concours simultané de ces deux conditions de l'acte humain. Si l'une ou l'autre fait défaut, au moins partiellement, et de façon notable, il y a consentement plus ou moins atténué, semi-plein, jamais péché mortel.

L'advertance, élément objectif et spécificatif de

moralité est rigoureusement *nécessaire ;* tout le monde en convient. Mais ce que ne disent pas toujours nos auteurs, c'est qu'à elle seule elle n'est pas *suffisante* pour constituer l'acte humain *moral :* il lui faut dans la volonté le complément subjectif de la *liberté*.

Nous parlons « morale humaine » terrestre, *in hac lacrymarum valle*, et il nous faut bien donner du consentement la définition que réclame notre état de vie présent, qui est, en attendant mieux, un régime d'indifférence *quoad bona particularia,* de *liberté* donc, c'est-à-dire de mérite ou de péché. Dans la béatitude, plus rien de tout cela ! Les élus assurément adhèrent, et avec quelle plénitude de consentement ! au bien de la vision béatifique, et cela sans cette modalité de libre arbitre qui est la condition présente de notre acte humain ici-bas.

Outre le reproche que nous lui avons fait déjà, la phrase ci-dessus rapportée de Noldin nous paraît donc critiquable encore en ce qu'elle omet de faire figurer la *liberté* dans la notion du plein consentement, défini comme dépendant exclusivement de l'advertance.

Peu importe les discussions spéculatives d'école sur la nature et les sources métaphysiques et psychologiques de la liberté. Il est en tout cas hors de doute que c'est là une propriété subjective de la volonté, qui a ses raisons adéquates de variabilité ailleurs que dans le fait particulier de l'advertance, tel qu'il intervient dans l'acte moral, et en particulier dans le péché mortel.

Ces raisons nous les avons brièvement esquissées en les ramenant à deux sources principales : l'une, *objective* et rationnelle, qui n'est autre que le trouble causé dans l'ordre de la raison par la poussée des mouvements passionnels, d'où répercussion sur la liberté ; l'autre, *subjective,* qui consiste dans le choc en retour d'affaiblissement radical que peut éprouver la volonté par suite de l'expansion exubérante des facultés voisines, enracinées comme elle au fond d'un principe vital identique, de l'âme spirituelle. Et il est assez clair que ces deux explications des « oscillations » du libre arbitre, depuis le plein consentement jusqu'au consentement moralement nul, n'ont rien à voir avec l'advertance qui est ici en cause.

Résumé : le consentement plein requis avec raison dans nos catéchismes pour le péché mortel est le consentement *pleinement délibéré,* c'est-à-dire donné en pleine advertance au mal grave, en plein exercice de la liberté.

* * *

II. *Avec la pleine advertance, peut-il y avoir semi-plein consentement ?* — Oui, et cela dans les trois hypothèses que nous venons d'examiner.

a) Le cas se réalise d'abord lorsque la pleine advertance ne coïncide pas avec le mouvement volontaire d'adhésion au mal, ainsi que nous l'avons ci-dessus expliqué.

On nous dira peut-être que ce n'est plus là de la pleine advertance au sens des auteurs, lesquels sans doute n'entendent parler que de l'advertance qui fait *hic et nunc* corps avec la détermination finale de l'acte humain. Possible ! Mais alors pourquoi parlent-ils d'advertance *simpliciter,* sans donner à supposer qu'elle peut exister dans l'esprit et cependant, parfois, rester, au moins sous sa forme pleine, étrangère à la terminale adhésion ? Le cas est rare ??... Peut-être !... Possible, en tout cas, à notre avis. Nous lui devions une mention et une solution à part.

b) Consentement atténué encore, malgré la pleine advertance, lorsque la violence passionnelle est assez puissante pour troubler l'ordre de la raison, et fausser les déductions pratiques logiques du « dictamen » spéculatif de l'advertance. Cette hypothèse n'est pas très différente de la précédente. Elle revient, en somme, à cette idée : que l'advertance, bien qu'existante, se trouve en fait inopérante dans l'enchevêtrement fou des impressions, idées, jugements et raisonnements qu'amoncelle tumultueusement la passion, alors que, dans le cas de tout à l'heure, il s'agissait seulement, même par temps relativement calme, d'une éclipse momentanée de l'advertance à l'instant où l'acte humain se cantonne dans la volonté.

Les théologiens moralistes, bien qu'ils n'envisagent pas notre problème, comme nous le faisons, sous le rapport précis de la comparaison des deux termes *advertance* et *plein consentement,* ne font point difficulté cependant de reconnaître que la passion peut indirectement influencer la volonté et gêner son libre arbitre par le désordre qu'elle occasionne dans le jeu normal de la raison. Noldin lui-même, immédiatement après sa formule étroitement sévère que nous avons citée, écrit ceci : *Passiones impediunt plenum consensum quando perfectum usum rationis impediunt.*

Or, dans cette expression, *usus rationis* n'est pas synonyme de *advertentia,* celle-ci n'étant qu'un point de jugement parmi tous ceux dont l'entraînement se trouve embrouillé, bouleversé, empêché *(impediunt).* Il est parfaitement possible que cette perturbation de l'ordre rationnel existe malgré la présence dans l'esprit, en fait spéculative et éloignée, d'une pleine advertance, qui dès lors n'entraîne pas nécessairement une plénitude correspondante dans le consentement de la volonté à l'instant du péché.

c) Que si les deux explications précédentes paraissaient, soit en thèse, soit pour un cas donné, inadmissibles, il resterait à recourir à la troisième que voici. Quoi qu'il en soit de l'ordre rationnel et d'une pleine advertance présente à l'esprit, les énergies de la volonté libre peuvent se trouver indirectement atteintes *in radice* par le contre-coup des poussées hypertrophiques des autres facultés du composé humain, et en particulier des facultés sensibles, parmi lesquelles il faut toujours compter au premier rang les passions de l'appétit sensuel. C'est donc là encore un « impedimentum » de la liberté et par conséquent un obstacle au plein consentement que suppose le péché mortel.

* * *

Nous avons hésité à aborder le délicat problème posé par notre correspondant et à formuler les conclusions qu'on vient de lire, non pas que la question ne fût théoriquement en soi très intéressante, mais à cause des abus possibles d'interprétations pratiques auxquelles il semble bien qu'elle offre une porte un peu grande ouverte. Aussi éprouvons-nous le besoin de compléter cette étude, purement abstraite et technique, par quelques réflexions qui achèveront de la mettre exactement au point qui convient.

Ce n'est pas une question de casuistique courante que nous avions à envisager ici, mais une hypothèse *de possibili*, réalisable tout au plus en certains concours de circonstances rares, tout à fait exceptionnelles. Notre discussion revêtait par là-même un caractère technique purement spéculatif, dont on aurait tort de tirer des règles pratiques qu'elle n'avait point du tout pour but de formuler.

Il faut tenir fermement que le péché mortel est la règle quand il y a dans la conscience advertance pleine au mal grave. C'est là une doctrine parfaitement certaine, admise par tout le monde en théologie morale, qui du reste découle manifestement des principes élémentaires de la psychologie en ce qui concerne les rapports du consentement de la volonté avec la « clarté » de l'objet que lui présente le jugement de l'intelligence. La phrase de Noldin ci-dessus rapportée, — la plus accentuée que nous ayons rencontrée dans les auteurs, — peut donc « pratiquement » être considérée comme exacte, *ut in communiter contingentibus*.

Gardons, en casuistes corrects, notre droit d'apprécier les nuances plus ou moins vives de l'advertance *ad malum*, pour en inférer les atténuations correspondantes dans le consentement ; notre droit aussi *in dubio* de recourir aux présomptions *de semi-pleno*, d'amplifier les *favores*, et finalement, faute de mieux, de renvoyer à Dieu un jugement qui nous échappe. Tout cela est théologiquement exact et laisse une forte marge aux solutions indulgentes quand l'advertance est en jeu. Rien de tout cela, néanmoins, ne nous autorise, ni pour nous ni pour nos pénitents, à épiloguer, pour l'atténuer, sur la gravité du cas et la suffisante plénitude du consentement, lorsque le fait de la pleine advertance *ad malum grave* se trouve réalisé.

Mais la médecine n'a pas affaire qu'à des maladies ou traumatismes classiques et classés. Il lui arrive, rarement sans doute, mais enfin il lui arrive de rencontrer des « espèces » tératologiques, des anomalies excentriques, des monstruosités, qui relèvent théoriquement de considérations tout à part, comme elles appellent pratiquement une thérapeutique tout exceptionnelle. Ainsi en est-il en théologie morale, nous dirions mieux, en casuistique, lorsque le confesseur se trouve en présence des hypothèses extraordinaires et extrêmes que nous avons envisagées pour élucider le problème spéculatif d'idées qui nous était proposé. Problème spéculatif, disons-nous, et dont l'étude, dans notre pensée, ne visait nullement à inspirer à qui que ce soit des directives nouvelles en matière de confession et de direction, autres que celles qui sont connues et reçues dans la théologie et la pratique courante du confessionnal.

Nous voulons noter encore que, pour simplifier, nous n'avons parlé que de façon vague et en gros de l'advertance et du consentement, au point de vue de leur coïncidence sur une matière peccamineuse déterminée, surtout après tentation prolongée avant la chute, quand chute il y a. Il va sans dire que c'est là un point de vue spécial, tout à part, et que le consentement coupable, ainsi d'ailleurs que l'advertance sous des formes variées, peut intervenir en d'autres circonstances (volontaire indirect, *in causa, ex negligentia, ex habitu pravo*, etc.). Rien donc à conclure de nos « conclusions » en dehors du champ étroit où nous avons pris soin de limiter le problème, conformément aux questions très particulières de notre correspondant.

A ceux enfin qui, malgré tout, et en dépit de nos intentions et réserves, seraient tentés d'abuser de nos dires dans un sens exagérément bénin, laxiste peut-être, il nous reste à rappeler que, si la Providence s'est réservé une large part d'intervention miséricordieuse dans le mystère de nos consentements au mal du péché, elle a pris soin aussi de nous mettre en garde contre les périlleux mirages de la présomption : *Cum metu et tremore vestram salutem operamini.* (Phil., II, 12).

Q. — Le cardinal Billot admet des adultes matériels, adultes d'âge, mais *non adultes spirituels ;* il les équipare pour la situation morale et le sort éternel à des enfants non baptisés et n'ayant pas l'usage de la raison.

Supposons le cas où je me trouve en présence d'un païen à l'agonie et *sans connaissance* et *auquel je ne puis rien enseigner*, et que ce païen remplisse *toutes les conditions* pour être un de ces adultes d'âge mais *non adultes spirituels*. Pourrais-je, pratiquement, l'équiparer à un enfant sans l'usage de la raison et lui donner le baptême, afin qu'au lieu d'aller aux limbes (suivant la thèse du cardinal) il aille au ciel jouir de la vision béatifique, comme l'enfant baptisé et mourant avant l'usage de la raison ?

Toutes les réponses que j'ai pu voir au sujet du baptême *in extremis* des adultes, considèrent ceux-ci comme adultes spirituels et ne sont plus *ad rem* pour les adultes d'âge *mais non adultes spirituels*.

R. — La théorie du card. Billot sur les infidèles matériels adultes d'âge, mais assimilables aux enfants, parce que leur raison ne serait pas assez développée pour en faire des adultes spirituels capables de péché grave et par suite de damnation proprement dite, ne peut influer en rien sur les conditions nécessaires pour le baptême des adultes. Tout au plus, ceux en qui l'on trouverait réalisé l'état d'âme que suppose cette théorie, n'y aurait-il pas lieu de les exciter à la contrition pour qu'ils obtiennent l'effet de grâce du baptême, puisqu'il n'y aurait pas, dans l'hypothèse, de péché, au moins grave, qui mettrait obstacle à la grâce de la justification.

Mais, dès lors que quelqu'un ayant l'usage actuel de la raison est pris comme sujet du baptême, on doit exiger comme conditions indispensables, et qu'il ait l'intention de le recevoir, et qu'il ait la foi surnaturelle en Dieu rémunérateur et plus probablement en Jésus Rédempteur et en la Sainte Trinité.

Sans l'intention de recevoir le baptême, l'adulte quel qu'il soit, ayant l'usage de la raison, ne reçoit pas vraiment le sacrement, quand même il aurait été jusqu'à ce moment incapable de pécher parce qu'il aurait ignoré de fait l'ordre moral, puisque cette intention au moins implicite est absolument nécessaire à la *validité* du sacrement. Si donc l'adulte n'a pas cette intention, il ne reçoit pas le *caractère* du baptême, ni, par conséquent, la rémission du péché originel, ni l'infusion de la grâce sanctifiante, et il reste vraiment païen.

La foi n'est pas requise à la *validité* du sacrement, comme l'intention ; mais elle l'est pour la *licéité* et pour l'*effet de grâce* à produire dans l'âme, puisqu'elle est nécessaire de *nécessité de moyen* pour le salut. Et si, pour l'enfant baptisé avant l'usage de la raison, la foi infuse habituelle suffit, l'adulte (c'est-à-dire celui qui a l'usage de la raison) doit nécessairement avoir la foi *explicite surnaturelle* pour être sauvé. De sorte que le baptême administré à un adulte matériel ayant l'usage de la raison *physiquement*, alors même qu'il ne l'aurait pas *moralement* par une sorte d'ignorance invincible jusque-là, quand bien même on le supposerait *valide* parce qu'il en aurait le désir au moins implicite, ne produirait pas son effet de sanctification, en raison du manque total de foi surnaturelle, celle-ci étant, selon l'expression du concile de Trente, « le principe du salut des hommes, le *fondement* et la *racine* de toute justification, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu et de parvenir à la destinée de ses enfants. » (Sess. VI, c. 8).

La théorie du card. Billot sur le sort final des adultes matériels restés comme des enfants au point de vue spirituel ou moral, bien qu'ils aient en fait l'usage de la raison, ne permet donc pas, quand même elle serait démontrée, de baptiser purement et simplement ceux qu'on saurait être dans cet état, sans les amener à concevoir les dispositions nécessaires tant à la validité du baptême qu'à sa licéité et à son efficacité de justification.

On ne pourrait même les baptiser, en danger de mort, que s'ils avaient donné quelque signe probable de leur désir de recevoir le baptême, ou s'ils en donnaient actuellement quelque indice qui permette de présumer raisonnablement en eux cette volonté au moins implicite du baptême : auquel cas on les baptiserait sous condition, après avoir fait son possible pour leur inspirer ce désir et les instruire des vérités nécessaires.

Quant à ce que vous ajoutez : que toutes les réponses que vous avez pu voir, au sujet du baptême, considèrent les adultes comme adultes spirituels et ne sont plus *ad rem* pour les *adultes matériels,* il y a une équivoque qu'il est facile de faire disparaître.

Les adultes matériels en question peuvent en effet, dans l'hypothèse, n'avoir commis aucune faute leur méritant l'enfer, et dès lors on peut très bien admettre que la miséricorde de Dieu ne les précipiterait pas dans l'enfer proprement dit pour le seul péché originel. Mais il s'agit dans votre question, non plus de ne pas les condamner à l'enfer, mais bien de les conduire au ciel, ce qui n'est pas la même chose.

Or, dès lors qu'ils ont l'usage de la raison, il faut, pour aller au ciel, qu'ils aient, outre l'absence de péché mortel personnel, la grâce de la justification qui ne peut être acquise, par quelqu'un qui a l'usage de la raison, sans le baptême reçu sciemment et volontairement ou sans ce qui le supplée, c'est-à-dire l'acte de charité ou de contrition parfaite conçue par motif de charité, joint au désir du baptême ou le renfermant du moins implicitement, et sans la foi surnaturelle requise de tout adulte pour la justification.

Q. — D'après le canon 891 il n'est plus permis aux Supérieurs de collèges ou séminaires, de confesser leurs élèves *pensionnaires,* au moins d'une façon habituelle.

Leur serait-il permis de les confesser tous une fois en passant, par exemple à la Retraite de rentrée (en leur laissant, bien entendu, pleine liberté de s'adresser à d'autres confesseurs) ?

On me dit que dans certain noviciat le Maître des novices confesse tous ses novices à leur retraite d'entrée au noviciat. Si cette manière de faire est légitime, pourquoi un Supérieur de collège ne pourrait-il pas confesser tous ses élèves (internes et externes) qui s'adresseraient à lui, au commencement de l'année, à la Retraite de rentrée ?

R. — La pratique dont vous parlez n'est pas plus admissible dans un cas que dans l'autre. L'esprit du droit est assurément que le Supérieur d'une communauté et le Maître des novices ne confessent absolument aucun des sujets soumis au for externe à leur autorité. Néanmoins, par respect pour l'exercice éventuel de la liberté de conscience, une porte est ouverte à des exceptions possibles à cette règle générale, mais il reste bien entendu que ce sont là des *exceptions,* qui ne doivent se rencontrer que *in casu particulari,* et le Code prend soin de renforcer cette note de « particularité » en demandant que, du côté des « inférieurs, » il y ait, pour s'adresser en confession au Supérieur, *gravis et urgens causa.*

Or, où est le cas particulier exceptionnel, où la *gravis et urgens causa,* si le Supérieur *s'offre* comme confesseur de façon générale, à tous les élèves indistinctement, sans que ceux-ci, d'ailleurs, aient aucune raison grave et urgente de se confesser à lui ?

Il respecte, dit-on, quand même la liberté de conscience des enfants, qui peuvent, s'ils le préfèrent, s'adresser à un autre. — Très bien ! Mais ce n'est pas ce respect-là que lui demande le droit : c'est, dans le cas présent, le respect du secret sacramentel et de toutes les exigences prudentes qui s'y

rapportent, au triple point de vue du confesseur, du pénitent, et de l'ordre public.

Pourquoi ainsi confesser tous les élèves à la retraite de rentrée, tous pas en fait peut-être, mais tous, cependant, virtuellement, *in intentione?* Oui, pourquoi ? sinon pour se procurer sur leur compte des renseignements moraux, intimes, auxquels le droit et la théologie morale estiment précisément que les Supérieurs doivent rester étrangers. Le canon 891 est clair ; claire aussi l'interprétation unanime qu'en donnent tous ses commentateurs, et qu'on peut résumer ainsi : le Supérieur doit confesser ses élèves *le moins possible,* quant à ce qui dépend, sur ce point-là, de son initiative personnelle. C'est assez qu'il ne refuse point ses services à qui spontanément les lui demande, à titre exceptionnel, *ex gravi et urgenti causa.* Or, il est évident que cette mesure, sagement limitative, est dépassée dans la pratique signalée par notre correspondant. D'ailleurs, pour répondre à la pensée de l'Eglise, on doit faire savoir aux élèves, nouveaux ou vétérans, que le Supérieur, le Maître des novices, *ne confessent pas,* sauf le cas où l'on aurait une raison toute particulière et sérieuse de s'adresser à eux.

Q. — Voici un cas en face duquel je suis exposé à me trouver un jour.

Un chrétien a fait des cérémonies païennes en grande solennité, au grand scandale des chrétiens fidèles et à la grande joie des païens et des protestants. D'après le droit canon, il est donc excommunié *ipso facto*, d'une excommunication réservée au Pape ou tout au moins à l'Evêque.

Cet apostat tombe gravement malade, me fait appeler, se confesse, et après avoir obtenu de lui les réparations exigées en pareil cas, je lui donne l'absolution, puisque toute réserve cesse *in articulo mortis.*

Mais voilà qu'il ne meurt pas ! Il n'était donc pas *in articulo* mais simplement *in periculo mortis,* puisqu'il a recouvré la santé.

1° *Quid* de mon absolution ? Valide ou invalide ?

2° *Quid* de son excommunication ? A-t-elle complètement disparu, on bien revit-elle avec la guérison du moribond ? En d'autres termes, pourrai-je le confesser désormais et l'absoudre validement et licitement, ou bien devra-t-il recourir préalablement à l'évêque pour se faire absoudre au for externe, comme s'il n'avait pas été malade ?

R. — Le cas que vous proposez trouve sa solution très nette et très expresse dans le Code qui, au canon 882, déclare : que toute réserve cesse *in periculo mortis,* et que par conséquent tout prêtre, même sans être approuvé pour entendre les confessions, peut absoudre *validement* et *licitement* quelque pénitent que ce soit de tout péché et de toute censure quelque réservés et notoires qu'ils soient, quand même il y aurait là un autre prêtre approuvé. Même l'*absolutio complicis in peccato turpi* serait *valide* bien qu'un autre prêtre présent pût entendre la confession, mais dans ce dernier cas le prêtre absolvant son complice agirait *illicitement* (c. 884).

Vous auriez dû remarquer que le can. 882 ne parle pas d'*article* de la mort, mais de *péril* de mort, et vous en auriez sans doute conclu que l'absolution donnée à quelqu'un qui est en *péril* de mort ou en *danger* de mort, vaut toujours, quelque soit le prêtre qui la donne, que le malade qui la reçoit revienne à la santé ou qu'il meure, peu importe : la validité ne peut pas dépendre de cette éventualité inconnue.

Mais si vous aviez poussé un peu plus loin votre investigation, vous auriez vu plus en détail, au can. 2252, auquel renvoie le can. 882, que les malades absous *in periculo mortis,* s'ils reviennent à la santé, restent parfaitement absous des censures qu'ils avaient contractées et dont ils ont reçu l'absolution d'un prêtre n'ayant aucune faculté spéciale ; mais qu'il leur reste obligation de recourir au supérieur qui a porté la censure *ab homine,* s'il s'agit d'une censure de cette nature, ou au St-Siège ou à quelqu'un qui a délégation du Saint-Siège, s'il s'agit d'une censure *très spécialement* réservée au Pape, et ce, sous peine de *réincidence* dans la censure dont ils avaient été absous.

Tout ceci pour vous dire que votre distinction entre *article* de la mort et *péril* de mort est de pure imagination et n'a aucun fondement dans le droit. Elle ne saurait donc motiver la singulière conclusion que vous redoutez, savoir, que votre moribond n'étant pas mort de fait, n'était pas en péril *suffisant* de mort pour que le prêtre sans pouvoirs spéciaux pût l'absoudre *validement* de la censure, du moins vous en doutez fort, comme le montrent vos questions !

Vous pouvez conclure de là la réponse qui doit être donnée à ces questions :

Ad I. Dès lors que votre malade était *gravement malade* au point que la mort pouvait s'ensuivre, il est certain que l'absolution de la censure qu'il avait contractée a été *valide.*

Ad II. Et puisque l'absolution de son excommunication a été certainement valide, il est évident que celle-ci a complètement disparu avec cette absolution, et que le retour à la santé ne la fait nullement revivre.

Il s'agit en effet, ici, d'une excommunication *spécialement* réservée au Pape et dont l'absolution *in periculo mortis* n'exige pas le recours au St-Siège dans le mois qui suit le retour à la santé, ce recours n'étant imposé que pour les censures TRÈS *spécialement réservées.*

Vous pouvez donc confesser désormais et absoudre validement et licitement votre *ex-moribond,* comme s'il n'avait jamais encouru aucune censure et sans avoir d'aucune manière à recourir à l'Evêque.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie, publié sous la direction de dom Cabrol et dom Leclercq. — Fasc. LVI à LXI, *G-Gotha.* — Paris, Letouzey (1924).

Avec le fascicule LVI, qui contient le début à la fois de la lettre G et du t. VI, nous sommes vraisemblable-

ment arrivés vers le milieu du vaste travail entrepris par dom Cabrol, et nous pouvons supposer qu'il comptera, une fois terminé, environ 12 tomes de deux demi-volumes chacun. Ce sera donc à juste titre qu'on pourra appliquer l'épithète de « monumentale » à cette œuvre grandiose. Elle aura, nous ne cessons de le répéter depuis le début, de graves défauts, et c'est la rançon de toutes les choses humaines. On lui reprochera toujours le manque de méthode dans les développements, qui tournent trop souvent au fouillis inextricable, et le ton trop souvent plaisantin en des sujets graves qui ne sauraient s'y plier sans dommage. Mais toujours aussi l'on devra reconnaître l'extraordinaire ampleur de l'information, l'infinie richesse de la matière et la vie intense de l'exposé. Là, certes, l'érudition n'est pas rébarbative !

La presque totalité de ces 1400 colonnes est, cette fois encore, signée de dom Leclercq. Si l'on songe qu'il poursuit en même temps la publication de la grande *Histoire des Conciles* d'Héfélé ; qu'il a donné récemment trois énormes in-8° sur l'*Histoire de la Régence,* qui se sont d'emblée imposés à l'attention des historiens les plus avertis, et qu'un quatrième in-8° sur *les Journées d'Octobre* est sous presse et va paraître ; si l'on envisage, en même temps que l'étendue du travail, sa valeur et sa solidité, « l'ampleur et le luxe de documentation, la puissance d'évocation et la richesse du coloris » *(Revue des Questions historiques),* on ne peut qu'être confondu de la somme de travail fournie par le grand Bénédictin, même secondé par tout un atelier d'érudition.

Nous signalerons brièvement l'intérêt des fascicules qui viennent de paraître et leurs articles principaux. Ainsi l'article *Saint-Gall* n'est pas seulement la mise en œuvre des documents sur l'histoire de cette abbaye, mais, par son ensemble, il forme un véritable tableau de la vie monastique sous ses aspects divers. Et de plus, on y peut faire une riche récolte de renseignements historiques sur l'évolution paléographique, sur l'art de la miniature, sur le développement liturgique du puissant monastère bénédictin.

L'histoire des différents et successifs *Gallia Christiana* est abondante et détaillée. (Une note de la col. 281 défend contre le *Comité des travaux historiques* l'emploi du genre masculin, en s'appuyant sur l'ancien usage bénédictin ; ajoutons que la grammaire française et la logique sont bénédictines sur ce point !). Le vieux théologien langrois Claude Robert fut le premier à publier, sous le nom de *Gallia Christiana,* une histoire des Evêchés français ; les frères de Sainte-Marthe en publièrent un second en 4 in-folio ; les bénédictins de Saint-Maur un troisième que la Révolution interrompit au t. XIII ; et l'abbé Albanès en entreprit un quatrième qu'il ne put mener très loin, malgré un labeur acharné, et qui fut édité après sa mort (3 mars 1897) par son ami M. Ulysse Chevalier. Le travail des bénédictins visait à être utile ; celui d'Albanès, dit durement et injustement dom Leclercq, « ne se propose que d'être encombrant. » Il reste que l'œuvre est à reprendre « sur un plan plus méthodique, avec des ressources plus abondantes et des matériaux mieux éprouvés. »

Pour éviter des redites on a groupé sous le titre d'*Eglise Gallicane* les chapitres relatifs à la Gaule considérée au point de vue administratif avec ce qui a trait au développement religieux et hiérarchique de l'Eglise Gallicane. Ce qui fait que ces 160 colonnes ajoutées à la vaste étude donnée au mot FRANCE constituent un ensemble unique et sans équivalent dans la littérature historique française. Que de choses on y trouve et que l'on ne s'avisera pas d'y venir chercher à l'heure précise où l'on aura besoin d'un renseignement rapide ! tel cet historique de l'épiscopat de S. Martin, qu'aucun lecteur même expérimenté n'aurait la pensée de chercher au mot GALLICANE (EGLISE).

La richesse documentaire de ce long travail n'est pas inférieure, ainsi qu'il va de soi, à celle des autres articles, et c'est pourquoi nous n'y insisterons pas. Mais son défaut est de manquer d'un plan organique et, par suite, de cohésion. L'inspiration en est trop composite et la rédaction définitive en a été visiblement trop rapide pour que la fusion harmonieuse et l'assimilation parfaite des éléments hétérogènes ait pu se réaliser.

Dans ses grandes lignes, le développement historique du christianisme en Gaule apparaît à dom Leclercq exactement conforme à l'exposé qu'en a fait l'abbé Duchesne. Nous avons fait autrefois nos réserves sur la méthode et les conclusions auxquelles elle aboutit. Nous ne pouvons y revenir ici.

Autre critique : l'exposé sur S. Martin est une juxtaposition de deux séries de notes d'inspiration différente et même opposée auxquelles s'ajoute, par une simple référence bibliographique, l'amorce d'une troisième source qui serait la bonne, — la magistrale étude du P. Delehaye, — mais que l'on semble n'avoir pas eu le temps de mettre en œuvre.

En raison de son importance, il nous semble utile de donner, à l'intention de nos confrères qui se livrent à des travaux historiques, le sommaire de ce long travail, qui, sans être parfait, représente cependant ce que nous avons de mieux à l'heure actuelle sur l'histoire de l'Eglise de France jusqu'au IXe siècle (col. 310-311) :

« I. Absence d'unité nationale et politique. — II. Les Classes sociales. — III. Le Conseil des Gaules. — IV. Persistance de la nationalité gauloise. — V. La colonisation de la Gaule. — VI. Persistance du tempérament gaulois. — VII. Population. — VIII. Réseau routier. — IX. Les Collèges et les Eglises. — X. L'évangélisation. — XI. Les Martyrs de Lyon. — XII. L'évêque Irénée. — XIII. La première Eglise de Lyon. — XIV. La première moitié du IIIe siècle. — XV. Les Missionnaires de 250. — XVI. Depuis Dèce jusqu'à Aurélien. — XVII. Persécution d'Aurélien. — XVIII. L'insurrection des Bagaudes. — XIX. Le règne de Constance Chlore. (Je note en passant que pour le personnage de *Chrocus* qui figure dans tant de Vies de saints de cette époque, on nous renvoie au mot HUNS, qui figurera dans les fascicules suivants). — XX. Persécution de Maximien. — XXI. Evangélisation tardive de la Gaule. — XXII. Le Concile d'Arles. — XXIII. Les listes épiscopales. — XXIV. Les langues parlées en Gaule. — XXV. Disparition de la langue des Gaulois. — XXVI. Introduction de la Vulgate en Gaule. — XXVII. Episcopat de S. Hilaire. — XXVIII. Episcopat de S. Martin. — XXIX. Episcopat de S. Victrice. — XXX. Popularité du Clergé. — XXXI. Paroisses rurales. — XXXII. Insuffisance des documents. — XXXIII. Métropole et primatie d'Arles. — XXXIV. Le Vicariat du Saint-Siège en Gaule. — XXXV. Conflit entre S. Hilaire d'Arles et S. Léon le Grand. — XXXVI. Déclin de la primatie d'Arles. — XXXVII. Evangélisation des provinces du sud-est. — XXXVIII. Evangélisation de l'Aquitaine. — XXXIX. Evangélisation de la Gaule celtique. — XL. La Métropole de Tours aux prises avec les évêchés bretons. — XLI. Evangélisation de la Gaule Belgique : Arras, Cambrai, Térouanne, Tournai, Tongres, Cologne, Utrecht, Constance. — XLII. Le Concile d'Orléans de 511. — XLIII. Le Montanisme en Gaule. — XLIV. Expansion de la vie monastique au VIe siècle. — XLV. Persistance du paganisme. — XLVI. La papauté et l'Eglise franque. — XLVII. Métropolitains en Gaule aux IVe et Ve siècles. — XLVIII. Subordination des évêques aux rois. — XLIX. Avertissements illusoires des Conciles. — L. Disparition des Synodes provinciaux — LI. Rivalité dans l'épiscopat. — LII. Projets de réforme de l'Eglise franque. — LIII. Etablissement des archevêques. — LIV. Echec de S. Boniface. — LV. L'archevêque des Gaules. — LVI. Rétablissement des Métropoles. — LVII. Conciles gaulois et francs. — LVIII. Bibliographie. »

Le travail fort important également sur la *Liturgie Gallicane* est également signé de dom Leclercq. C'est au temps de Pépin et de Charlemagne que la liturgie romaine fut substituée à « cette sainte et vénérable

liturgie qui avait sanctifié de longues générations de gallo-francs, nos ancêtres ; à laquelle S. Martin et S. Hilaire, sainte Geneviève et sainte Radegonde et des milliers et des milliers d'autres avaient demandé les pensées et les mots qui portaient leurs âmes vers Dieu. » Mais par un curieux retour des choses, il arriva ceci : les livres liturgiques romains furent alors adaptés à l'usage gallican, complétés, modifiés au gré des divers diocèses, et cette liturgie composite finit par trouver le chemin de Rome et y supplanter l'ancien usage. « La liturgie romaine, comme l'écrivait Mgr Duchesne, depuis le XIe siècle au moins, n'est autre chose que la liturgie franque, telle que l'avaient compilée les Alcuin, les Helisachar, les Amalaire. Il est même étrange que des anciens livres romains il ne subsiste plus un seul exemplaire. »

Si nous avons eu à reprocher parfois à dom Leclercq quelques irrévérences, — et l'on en pourrait signaler encore dans les fascicules qui nous occupent, — il faut porter à son crédit les pages où il défend par exemple la *Vie de Sainte Geneviève* et dont voici la conclusion : « En 1893 et en 1896, un critique allemand et protestant nommé Bruno Krusch s'est complu à imaginer cette fable avec l'espoir d'outrager tout ce que la France catholique aime et révère : ses saints et son passé glorieux. Supprimer sainte Geneviève, bafouer S. Remi, insulter un inconnu qu'on prétend moine, c'est un régal digne de celui qui se l'est offert : régal de teuton et de sectaire. »

Mais le R. P. exagère quand, au début de l'article *Germanie*, il écrit ces trop fortes paroles : « Le développement alphabétique nous impose aujourd'hui l'obligation de consacrer une notice à une terre et à une race maudites. » Un peu plus de sérénité sied aux grandes œuvres. Il est vrai qu'en son contexte ironique ce passage perd peut-être de son âpreté, et l'appel à la bénédiction de l'Académie française sur les apologistes de l'Allemagne dissipe un peu le malaise de cette malédiction irréfléchie.

Signalons pour terminer, aux dernières colonnes du dernier fascicule paru, le bel article sur l'abbé *Gorini*, plein de sympathie admirative, de vie et, naturellement, de verve et d'humour. « Après mûre réflexion, M. Guizot estima que la récompense la plus enviée, le titre de « correspondant de l'Institut » *(risum teneatis)* honorerait dignement le « respectable et érudit historien. » Cette candidature fut soutenue, discutée, entravée et ajournée suivant toutes les règles en usage immémorial au sénat académique du Quai Conti. Quand cette bourrasque de gloriole humaine fut dissipée, Gorini se retrouva, comme devant, curé de campagne » et il se tint pour satisfait ayant obtenu du préfet de l'Ain une allocation annuelle de 150 fr. ! Mais il laissait cette *Défense de l'Eglise* qui durera infiniment plus que l'œuvre des Thierry et des Michelet qu'il réfutait.

Précis de Doctrine catholique. *Le Dogme ou l'étude de la croyance*, par l'abbé J. Fleuriot, Supérieur de l'Ecole de Malroy. — Un vol. in-8 de 580 p., relié percaline, 10 f. (plus major. de 25 o/o). — Paris, Bloud et Gay (1924).

Le *Précis de Morale* du même auteur, paru en 1914 à la veille même de la guerre, a reçu un accueil favorable dans nos collèges, lycées et maisons d'enseignement libre. M. Fleuriot le complète aujourd'hui par un volume contenant à la fois l'apologétique et la dogmatique. L'originalité de ce nouveau Cours de Religion apparaît beaucoup mieux dans ce dernier volume, appelé certainement, lui aussi, à un brillant succès.

La pensée directrice de l'ouvrage trouve sa formule, donnée par l'auteur lui-même à la première page de sa préface, dans les lignes suivantes de Mgr Lavallée, Recteur des Facultés Catholiques de Lyon : « J'ai peur que, dans la rédaction des programmes (d'instruction religieuse), on ne se copie beaucoup, et que certaines questions ne soient là par la raison qu'elles y ont toujours été, et que d'autres n'y soient pas parce qu'elles n'y étaient pas. Tâchons plutôt de copier notre programme sur la vie. Ce qu'il est nécessaire de connaître, ce qui répond, il me semble, aux besoins des hommes de notre temps, c'est... le côté positif du christianisme. »

En conséquence, nous dit M. F., « aucune des questions qui dans le domaine religieux sollicitent l'attention d'un jeune homme sérieux et instruit n'a été laissée de côté dans le présent ouvrage, » — aucune des *difficultés* surtout qu'il rencontrera ou qu'il peut rencontrer. De là l'exposé et la réfutation des systèmes philosophiques les plus modernes ; de là les pages nombreuses consacrées aux questions scripturaires et historiques. De là, par contre-coup, la brièveté de certains chapitres (sur le ciel, par exemple) que les difficultés modernes atteignent moins directement. S'il y a des jeunes gens que leur âge, leur éducation, leur milieu social garantissent pleinement contre les erreurs visées ici, il est évident que l'éducateur pourra trouver inutile de les initier à tant de doctrines et d'hypothèses bizarres et changeantes. Mais de tels jeunes gens, en trouverait-on beaucoup, du moins dans notre pauvre France ?

L'auteur nous avertit également qu'il a « cru bon, en plusieurs cas, de se servir de preuves et d'arguments qui ne sont pas toujours consacrés par la tradition, mais qui lui ont paru de nature à impressionner certains esprits. L'apologiste, poursuit-il, doit, à mon sens, utiliser tous les chemins qui mènent à la vérité, même s'ils ne sont pas battus. » On ne saurait mieux dire. Mais précisément les chemins qui ne sont pas battus sont souvent des chemins périlleux ; et les pages, entre autres, qui s'inspirent de la psychologie de la foi donnée par Newman et interprétée par M. Bremond, comme celles qui admettent sur l'origine du corps humain un accommodement avec les hypothèses transformistes, sont des pentes glissantes. M. F. les franchit allègrement ; mais les novices qui n'ont pas encore le pied montagnard feront bien de ne pas s'y aventurer, à moins que, déjà égarés et guettés par le vertige, ils n'aient plus d'autre sentier qui les conduise vers les sommets où les attend la lumière et la sécurité.

On voit à quel genre de lecteurs ce livre est destiné. Il « n'est pas un Catéchisme populaire. » Il ne s'adresse donc pas à tous, mais seulement « aux jeunes gens qu'une certaine culture intellectuelle met à même d'aborder avec fruit de sérieux problèmes de philosophie et d'apologétique, » et surtout à ceux de ces jeunes gens dont les objections et l'éducation philosophique modernes ont déjà plus ou moins imprégné la mentalité. Pour eux, ce Précis peut devenir ce que le beau livre du P. Hugueny : *Critique et Catholique*, a été et est encore pour les intellectuels de notre époque. Il appartient à nos confrères de l'adopter comme manuel ou de le conseiller à titre individuel dans tous les milieux où le besoin de la vérité religieuse s'accompagne de certaines exigences philosophiques et critiques, et dans ceux où la nourriture substantielle de la doctrine catholique est plus appréciée et mieux assimilée quand elle se présente accommodée au goût du jour et relevée par le piquant imprévu de quelque nouveauté.

L'auteur, qui a pratiqué son livre avant de l'enseigner, sait comment il convient de parler à de tels auditoires. Son style est habituellement concis, froidement scientifique : il vise à conquérir les intelligences ; aussi tel mot jeté çà et là, tel passage plus étendu (sur la vocation sacerdotale, par exemple) où l'apôtre se trahit, surgissent en plein relief et émeuvent d'autant plus profondément les cœurs.

Nous avons là, en somme, un Manuel bien didactique, bien approprié à l'enseignement, dont l'auteur a eu le mérite et couru les risques de ne biaiser devant aucune

difficulté doctrinale ou critique, et qui, mis entre les mains de ceux auxquels il est destiné, est appelé, croyons-nous, à faire beaucoup de bien [1].

Le fait de Lourdes, *dans le plan divin, dans sa préparation, dans son accomplissement et sa signification, dans son développement et dans sa confirmation par le miracle,* par l'abbé Hector Bonner. — Un vol. gr. in-8 de XXVII-516 p., 12 f. — Paris, Giraudon (22, rue Jacob).

« Votre livre, écrit à l'auteur son évêque, Mgr de Gand, est une synthèse historique patiemment préparée et bien conduite du « Fait de Lourdes. » Vous avez eu à cœur de n'aborder votre sujet qu'après avoir fouillé et critiqué judicieusement l'immense littérature que Lourdes a suscitée; le travail qu'à votre tour vous avez entrepris et mené à bonne fin est riche en aperçus nouveaux et témoigne d'un sens historique averti et pénétrant. » On ne pouvait, à notre avis, mieux faire ressortir le principal mérite du beau livre de M. l'abbé Bonner, curé d'Andegem-lez-Termonde (Belgique). Ce livre, en effet, ne fait double emploi avec aucune des histoires déjà publiées des apparitions de la Sainte Vierge à Bernadette Soubirous; car son auteur a tenu à résoudre jusque dans ses moindres détails le problème délicat des discordances qu'on rencontre assez souvent entre les différentes histoires et chroniques relatives à N.-D. de Lourdes. Pour arriver à ce but, et il y est parvenu d'heureuse façon, il a dû compulser, colliger, collationner, confronter toutes les histoires, tous les mémoires, tous les documents et poursuivre la dernière précision de la vérité.

Tel est, avons-nous dit, le principal mérite du *Fait de Lourdes.*

Mais ce livre possède d'autres qualités encore. Et il nous semble équitable de signaler tout d'abord l'ardente piété et la chaude conviction de l'auteur, piété et conviction qu'il s'efforce, jusque dans l'allure vive et entraînante, souvent même jusque dans le ton oratoire de son style, de faire partager à ses lecteurs. Aussi est-ce en toute vérité que Mgr l'évêque de Tarbes et Lourdes peut écrire à M. B. : « Votre langage est persuasif et entraînant à l'égal de la plus éloquente prédication. »

Cette éloquence de style ne cache nullement une faiblesse dans l'argumentation. Le chapitre V tout entier est consacré à discuter la valeur historique et démonstrative des « miracles » de Lourdes et à réfuter les interprétations trop humaines que certains auteurs incrédules ont tenté d'en donner : « Comme nous ne sommes pas un professionnel, écrit l'auteur dans l'avant-propos (p. XXVII), et que nous ne sommes pas liés par le respect particulier « dû à des collègues, » nous avons pu *disséquer à l'aise les écrits hostiles* des adversaires les plus en renom de l'Œuvre de Lourdes, certes sans tendance ni parti-pris, mais aussi sans faiblesse. » On serait toutefois quelque peu tenté de reprocher à l'auteur de n'avoir pas discuté assez scientifiquement des assertions et des conclusions qu'on présente, dans le camp adverse, comme scientifiques. Sa discussion, qui cependant est excellente, eût été, corrigée légèrement sur ce point, parfaite : les livres classiques, comme ceux de M. l'abbé Bertrin, du Dr de Grandmaison, du Dr Jeanne Bon, ou encore, en italien, du P. Gemelli, auraient pu, à cet égard, lui fournir quelques exemples de discussions serrées, sérieuses et concluantes.

C'est dans la partie philosophique et apologétique qu'excelle M. l'abbé B. Nous avons fort goûté sa réponse, très rationnelle et fort vraisemblable, à l'éternelle question : « Pourquoi ne voit-on pas, même à Lourdes, repousser soudain un membre amputé ? » — C'est, dit l'auteur, parce que la création est terminée; les miracles même les plus grands et qui manifestent avec le plus d'évidence l'intervention divine, ne sont que des miracles de transformation d'éléments déjà existants. Dieu pourrait sans doute encore, s'il le voulait, créer de nouveaux éléments; mais précisément parce que le miracle, par son essence même, ne requiert pas la création d'une nouvelle matière, Dieu s'en tient, en fait, à des dérogations aux lois générales de la Providence, c'est-à-dire aux lois de la transformation des êtres (p. 402-408).

En leur communiquant ses propres impressions, dans la signification qu'il attribue aux apparitions, M. l'abbé B. a acquis un nouveau titre à la reconnaissance de ses lecteurs. Car ces impressions, toutes de foi, d'amour et de reconnaissance envers Dieu et sa sainte Mère, sont bien propres à faire croître les âmes dans la piété et la vertu : « Grâce à ce beau livre, écrit Mgr Baudrillart, la Vierge de Lourdes sera mieux connue et mieux aimée. » Et S. E. le card. Mercier estime que le succès de ce livre contribuera à « la gloire de notre bonne Mère » et au « bien des âmes. »

Deux points cependant nous semblent appeler quelques réserves.

Dans le ch. I, l'auteur, tout en faisant certaines restrictions nécessaires, semble admettre que certaines prophéties de l'Ancien Testament, notamment d'Isaïe, ont une concordance surprenante, « absolument littérale, » écrit-il (p. 11), avec l'événement des Apparitions. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain, encore que les concordances relevées puissent paraître frappantes. Elles sont explicables d'ailleurs par le sens général qu'elles possèdent relativement au royaume messianique, dont Lourdes et ses manifestations de foi non moins que ses guérisons sont bien un peu l'image. Mais nous estimons dangereuses ces applications de prophéties inspirées à des événements contemporains, en dehors et à côté de l'interprétation traditionnelle qu'en a faite l'Eglise soit par ses déclarations authentiques soit par la voix de ses théologiens. Dans un sens opposé à celui de M. l'abbé B. n'avons-nous pas lu des applications de ce genre au « grand coup » prochain, à la destruction de Paris, à la fin du monde, à la grande guerre, etc., etc. ? On ne voit pas bien quel critérium permettrait de rejeter celles-ci et d'accepter celles-là.

Un autre point, auquel l'auteur semble tenir beaucoup, est la leçon que l'Immaculée, dans ses apparitions, donne par sa modestie d'attitude et de vêtements aux artistes qui préconisent « le nu dans l'art et l'enseignement du nu. » Que la Sainte Vierge ait donné une leçon de modestie et que cette leçon soit méritée, nul n'y contredira. Mais qu'elle ait voulu donner une leçon d'art et par là préparer, comme le voudrait démontrer l'auteur avec une logique « irréfutable, » une véritable révolution dans l'art et dans l'enseignement de nos académies de dessin, c'est ce qui n'est pas prouvé. Le beau livre de M. B. gagnerait certes à recevoir, dans une édition que nous souhaitons prochaine, quelques retouches de ce côté.

La Vie et la Doctrine spirituelle du P. Louis Lallemant, S. J. *Texte primitif* revisé et annoté par le P. Aloys Pottier, S. J. In-12 de XXXII-522 p., 12 f. Paris, Téqui. — **La Saisie immédiate de Dieu dans les états mystiques,** par le P. Gabriel Picard, S. J. In-12 de 94 p., 5 f. Paris, Editions SPES. — **La Vie d'amour de Dieu,** par l'abbé Granger, chan. honor. de Bayeux. Cinq vol. in-18 de 160 à 230 p., de 2 f. 50 à 3 f. 50. Avignon, Aubanel.

I. — Louis Lallemant fut le plus grand maître de la vie spirituelle de la Compagnie de Jésus au XVIIe siècle (né 1587, à Châlons-sur-Marne, fils du bailli de la comté

[1] Un certain nombre d'expressions inexactes, qui sont évidemment des *lapsus calami,* devront être retouchées dans une prochaine édition. Ainsi l'on nous dit, p. 339, que la grâce sanctifiante « est diminuée par les péchés véniels » ; p. 461, que les paroles de la consécration font « descendre sur l'autel le Corps et le Sang de Jésus-Christ, *en les séparant l'un de l'autre.* »

de Vertus, élevé chez les Jésuites de Bourges, entré au noviciat à dix-huit ans, appliqué à l'enseignement de la philosophie et des sciences, puis de la théologie, recteur et maître des novices, instructeur du troisième an, préfet des hautes Etudes, † 5 avril 1635, à quarante-sept ans). Nos lecteurs savent que les Jésuites d'aujourd'hui ne mettent pas tous le même empressement à recommander sa doctrine. Louis Lallemant était un tenant de la mystique à définition large. S'il eût vécu de nos jours, il eût été beaucoup plus près de M. Saudreau et des enseignements de la *Vie spirituelle* que de l'opinion adverse. Ceux qui tiennent pour celle-ci ont eu des mouvements d'impatience parfois un peu vive à l'égard du P. Lallemant. Ils se récrient que le P. Lallemant n'a rien publié lui-même, voire presque rien écrit, que dès lors on ne peut savoir quelle était sa doctrine authentique. On avait même proposé, il y a trois ans, tout en respectant scrupuleusement le texte traditionnel, d'intervertir ou de combiner, ou d'intituler différemment certains chapitres et articles des anciennes éditions, tout ce, sous prétexte de mettre plus de logique et d'unité dans l'exposé. Mais comme cela aurait risqué de tourner, de la meilleure foi du monde, à la « sollicitation » des textes !

Aussi le P. Pottier a refusé d'entrer dans ces vues. Il reproduit l'édition princeps de 1694, rétablissant certains documents qui y figuraient et que les éditions subséquentes avaient fait disparaître (épître dédicatoire à Gilles de Beauvau, évêque de Nantes; Imprimatur du Provincial de Paris; Privilège du roi), rétablissant aussi les textes latins, supprimés également depuis. Il modernise l'orthographe et la ponctuation, comme cela se fait partout aujourd'hui, même dans les ouvrages d'érudition. Il ajoute un minimum d'éclaircissements (les longs commentaires théologiques ou historiques sont réservés pour un volume à paraître), des notes portant sur les rapprochements rapides avec tels auteurs, sur les passages obscurs, sur les solutions plutôt sévères données à tels cas de conscience, etc. (les notes contentieuses ou d'allure trop savante sont écartées), divers appendices. On lui sera reconnaissant surtout d'avoir reproduit, en tête de son édition, la *Vie du P. Lallemant,* telle qu'elle fut écrite (en 40 pages) par l'éditeur du XVIIe siècle, et qui est bien un rayon de lumière des plus utiles à l'intelligence du livre.

L'édition princeps de 1694 est l'œuvre du P. Champion. Le P. Champion (né 1632, † 1701) était alors un des grands spirituels de la Compagnie, ami de Maunoir (qui voulait en faire son successeur si Champion eût su le breton et s'il ne se fût senti appelé à des missions plus lointaines), destiné aux Missions d'Extrême-Orient, mais arrêté par les médecins au moment de s'embarquer à Marseille, missionnaire infatigable en France (missions urbaines et rurales, missions navales aussi, sur les vaisseaux du roi), etc. C'est d'ailleurs sur la désignation du P. Vincent Huby qu'il a entrepris de publier la Vie du P. Rigoleuc, avec ses traités de dévotion et ses lettres spirituelles (1686), puis la Vie et Doctrine du P. Lallemant (1694). Et ce n'est pas à l'aveuglette qu'un homme de l'autorité du P. Vincent Huby lui a confié une tâche aussi délicate.

Le P. Lallemant n'avait laissé que quelques pages écrites de sa main. Le principal document utilisé par le P. Champion, ce furent des notes manuscrites du P. Rigoleuc et du P. Surin. Ceux-ci ont été alors les deux principaux disciples du P. Lallemant; ils sont eux-mêmes des maîtres. On ne saurait désirer plus sûrs interprètes de la pensée du P. Lallemant. Le P. Champion a disposé tout cela dans l'ordre qui lui a semblé le meilleur. Plusieurs le critiquent aujourd'hui. Evidemment. Chacun a sa manière à soi de concevoir l'ordre. Il y en a bien qui critiquent l'ordre suivi par les Evangélistes et qui n'oseraient pas tout de même dire que les Evangiles ne nous rendent pas l'écho fidèle de la pensée du Maître. Mais précisément, le travail de concordance que font pour les Evangiles les auteurs de certaines éditions critiques, le P. Pottier l'a fait pour le P. Lallemant : il indique, par une notation claire et discrète, les passages parallèles de la Doctrine spirituelle, ce qui nous aide à entrer en contact aussi intime que possible avec l'âme du grand Spirituel.

Je rappelle, pour les lecteurs qui ne le connaîtraient pas encore, le plan suivi par le P. Champion et reproduit par le P. Pottier, en sept *principes :* 1° la vue de la fin ; 2° l'idée de la perfection; 3° la pureté de cœur; 4° la docilité à la conduite du Saint-Esprit; 5° le recueillement et la vie intérieure; 6° l'union avec Notre-Seigneur ; 7° l'ordre et les degrés de la vie spirituelle.

II. — Le P. G. Picard se propose, dans son travail, d'attirer l'attention sur ce qu'il y a d'intuitif dans la connaissance que nous pouvons avoir, même naturellement, de Dieu, et sur le rôle de cette intuition dans l'état mystique. Des auteurs nient cette « saisie immédiate » de Dieu dans l'état mystique et interprètent les témoignages des mystiques dans le sens d'une connaissance abstraite et discursive, prétendant appuyer leur négation sur les données philosophiques et théologiques traditionnelles. Le P. Picard opine que l'interprétation intuitionniste bien comprise est conforme tout ensemble au témoignage des mystiques et aux vraies conclusions de la philosophie et de la théologie ; et il esquisse une synthèse de la mystique en fonction de cette saisie immédiate. Avec une louable modestie, il déclare que son intention « est bien plutôt d'inviter à la recherche que d'énoncer une doctrine définitive. » Voilà qui est très bien ; et c'est un but qu'il atteindra en perfection auprès de tous ses lecteurs, à commencer par ses contradicteurs (dont nous sommes sur quelques points, comme nous l'avons dit déjà *Ami* p. 7, col. 1).

III. — *La Vie d'amour de Dieu* est une œuvre de très longue haleine, et d'une remarquable unité. Dans tout état de vie, dans tout apostolat, un mot unique résume la doctrine à pratiquer, et ce mot, c'est : amour de Dieu : *Plenitudo legis dilectio.* Voilà l'idée centrale, rayonnante, autour de laquelle M. Granger a groupé le plus riche trésor de doctrine et d'expérience. Son évêque, l'évêque de Bayeux souhaite que beaucoup d'âmes fassent de ces opuscules leurs livres d'oraison et de lecture spirituelle. C'est un vœu auquel nous sommes heureux de nous associer. — Cinq volumes, c.-à-d. cinq traités : 1° *La vie chrétienne est une vie d'amour de Dieu ;* — 2° *La vie chrétienne intégrale* (le baptême, le catéchisme, les diverses vocations ; les lois de l'exil promulguées au Paradis terrestre : loi du temps, loi du travail, loi de la douleur, loi de la mort) ; — 3° *Le Monastère de la sainte Dilection ou la Perfection de la vie chrétienne* (la volonté de perfection et le don de soi : vie avec Dieu, pratique de la vertu, courage, persévérance, perfection du dépouillement de l'âme unie à la volonté de Dieu) ; — 4° *La Fournaise ardente de Charité* ou *l'Héroïsme de la Vie chrétienne par le Sacré-Cœur ;* — 5° *l'Exercice de l'Amour divin dans la Cité de Dieu,* dans cette Cité qui n'aura sans doute toute sa splendeur que le soir du jugement dernier, mais qui d'ici là est tout à la fois au ciel, au purgatoire et sur la terre, sous le triple nom d'Eglise triomphante, souffrante, militante.

L'éternité des esprits. *Esquisse d'une vision pluraliste du monde,* par A. Aliotta, prof. de Philos. à l'Université royale de Naples. Trad. de l'ital. par Camille Schuwer, chargé de Conférences à la Faculté des Lettres de Grenoble. In-12 de 172 p., 8 f. Paris, Alcan. — **Evolution mystique,** par le P. Arintero. O. P. ; trad. de l'espagnol. 3 fascicules de 32, 23 et 24 p., à 1 f. et 0 f. 75. Lethielleux. — **Notre parenté avec les Personnes divines,** par le

P. Dorsaz, rédemptoriste. In-8 de 275 p., 7 f. 50. Téqui. — **Le Mystère de Jésus,** par dom Louismet, O. S. B. In-16 de 441 p., 7 f. 50. Téqui.

Pourquoi vivons-nous ? Vers quoi tend la lutte de nos volontés tenaces ? Est-ce que notre inquiétude et le tourment de l'heure présente, derrière des spectres d'idées, ont un sens ? Est-il possible que la haine secrète qui gronde en nous, l'amour qui nous console ou le désir des sommets qui enflamme l'esprit, possèdent une valeur inaltérable dans la suite infinie des temps ? Laisserons-nous au moins une trace dans l'univers ?

Telles sont quelques-unes des questions dont est poursuivi M. Aliotta, un des penseurs les plus pénétrants de l'Italie contemporaine. Pour lui, il n'est pas possible que la vie n'ait pas de signification, qu'elle ne soit que de l'art pour l'art. Pas possible que cette signification soit une fin purement égoïste, un but exclusivement personnel, lequel une fois atteint nous n'aurions plus qu'à nous reposer oublieux de tout le reste de l'univers. Nous ne sommes pas faits pour la solitude. Nous sommes faits pour la continuité, pour l'harmonie, pour des harmonies toujours plus parfaites avec un nombre d'êtres toujours grandissant. Il y a dans notre âme une impulsion invincible à se répandre, à se trouver des échos de sympathie dans les autres esprits. Et cette impulsion est éternelle. Rien de ce que nous aurons acquis ne peut se perdre. Quand même notre terre et ses habitants finiraient par être anéantis, il faudrait encore espérer que d'autres formes supérieures d'existence viendront recueillir, des ruines de notre monde, le flambeau de la civilisation humaine, pour le transmettre impérissable à travers les siècles, à travers l'éternité...

Mais il n'est en rien absurde de concevoir que l'homme arrive un jour à un tel empire sur les forces naturelles, qu'il devienne capable d'assurer à sa planète une persistance stable et définitive (déjà Metchnikoff pensait pouvoir arriver à supprimer la mort). Et l'on peut concevoir aussi d'autres harmonies plus étendues entre notre conscience et les autres sociétés vivantes qui peuplent peut-être les myriades d'étoiles du ciel...

C'est l'imprévisible qui s'ouvre à nous, plein de possibilités et de mystère. — « Et c'est en raison de cette indétermination du futur, que notre existence a un sens. Seuls l'inconnu et l'inachevé peuvent être un stimulant efficace de nos volontés, seuls ils lui permettent de réelles conquêtes. C'est de nos efforts que la réalité attend sa perfection. »

Il y a certainement de la grandeur, une incontestable noblesse d'âme chez cet homme. Cependant, il ne peut pas ne pas songer que tout cela ce sont créations de son esprit, que rien ne l'assure qu'elles correspondent à quelque réalité objective. Pourquoi n'a-t-il pas étudié le système chrétien ? Car il est manifeste qu'il l'ignore. Il n'y voit évidemment qu'une hypothèse, un concept imaginé. Mais, hypothèse pour hypothèse, l' « hypothèse » chrétienne a bien autant de droits que la sienne à être prise en considération.

Cette « éternité des esprits, » cette harmonie universelle, cette divinisation de nos efforts, la vie surnaturelle nous assure tout cela. Jadis on laissait trop dans l'ombre, aux yeux des fidèles, ces merveilles de la doctrine chrétienne de la vie surnaturelle. Aujourd'hui, et depuis vingt ou trente ans, on peut dire qu'elles ont été vulgarisées partout, même dans les revues (comme cette *Vie spirituelle* dont le succès soudain, dès sa fondation, il y a cinq ans, a été un indice admirablement révélateur de la soif que les âmes ont de ces vérités), sous toutes les formes, même sous forme de brochures de propagande, comme les plaquettes de M. Tanquerey que nous annoncions le printemps dernier (et qui seront continuées), — comme les trois brochures, signalées en tête de ces lignes, du P. Arintero (un des théologiens de la *Vie spirituelle*), et qui sont l'exposé le plus lumineux, le plus chaud que l'on puisse désirer :

La I[re] traite de *La vie surnaturelle en elle-même, en ses opérations, en sa croissance :* idée générale de la vie mystique, qui est la vie mystérieuse de la grâce dans les âmes : vie qui peut être vécue *inconsciemment,* comme est vécue chez un enfant la vie naturelle, comme elle est vécue chez les commençants, chez ceux qu'on appelle *ascètes,* — mais qui peut aussi être vécue *consciemment,* avec une certaine expérience intime des touches mystérieuses et de l'influence divine, et de la réelle présence vivificatrice de l'Esprit-Saint : les âmes qui vivent ainsi, plus ou moins conscientes de la vie divine, s'appellent ordinairement mystiques ou contemplatives : *mystiques,* à cause de l'intime expérience qu'elles ont des mystères cachés de Dieu ; *contemplatives,* « parce que leur mode d'oraison habituelle est parfois cette contemplation que Dieu infuse amoureusement à qui Il veut, quand Il veut, et comme Il veut, sans que l'esprit humain puisse de lui-même l'obtenir ou la perfectionner, ni même la prolonger ; »

La II[e] traite du *Processus de l'illumination, union et transformation ;* la III[e], de *L'habitation du Saint-Esprit dans les âmes* et de *La présence vivifiante de la Sainte Trinité.*

Le P. Dorsaz, après un premier et rapide exposé des données de la Révélation, pose des questions très hautes. La filiation divine de l'homme est-elle le dernier mot de son élévation surnaturelle ? Des liens plus intimes ne nous rattachent-ils pas à Dieu ? L'état surnaturel auquel nous sommes appelés ne comporte-t-il pas la pénétration des âmes jusqu'au sein de l'adorable Trinité, leur entrée dans la famille du Père et du Fils et du Saint-Esprit, une certaine communion aux rapports des trois Personnes entre elles... ? De plus, nous sommes membres du Christ, incorporés au Christ, constituant avec lui un vrai corps dont il est la tête. Dès lors, est-il téméraire de penser que, par cette incorporation au Christ, nous sommes associés en quelque manière à sa filiation éternelle, cette filiation divine devenant, selon le mot de Mgr Gay, « comme une racine qui porte notre divine adoption » ? — « En d'autres termes, si la grâce sanctifiante nous apparente à la nature divine et fait de nous les enfants de Dieu, l'incorporation au Christ ne nous apparente-t-elle pas aux divines Personnes, ne fait-elle pas de nous, en toute vérité, encore que d'une manière transcendante, les enfants adoptifs du Père, les frères du Fils et les temples vivants du Saint-Esprit ? Par le Christ, avec lui et en lui, ne nous est-il pas permis d'aimer le Père comme il l'aime, d'un amour filial, dans l'unité du Saint-Esprit ? »

C'est là ce que le P. Dorsaz appelle son « hypothèse. » Il la propose dans sa III[e] Partie, p. 97-183, en présente la justification d'après l'Ecriture et les Pères, p. 185-231, s'applique enfin à montrer comment c'est bien cette « hypothèse » qui est vécue par les fidèles, aussi bien dans la vie chrétienne ordinaire que dans la vie mystique. — Voilà ce qu'il y a dans ce livre, qui sera soumis un jour à une étude plus développée s'il y a lieu. L'aperçu qu'on vient d'en lire suffit, en attendant, à en dire à nos lecteurs l'extrême intérêt.

Nous avons présenté ici l'an dernier (9 août, p. 509) les quatre premiers ouvrages de dom Louismet. Son plan comporte au moins six volumes. C'est le V[e] qui vient de paraître. Ce sont des ouvrages de théologie mystique, mais entendue dans son sens le plus large, dans un sens que tout le monde entendra, comme tout le monde entend l'*Imitation.* La vie mystique est offerte à tous : il faut bien la présenter de façon qu'elle ne demeure pas une énigme pour la masse des fidèles.

Dans ses quatre premiers volumes, dom Louismet se tenait à des généralités (d'ailleurs la clarté même, et d'une saveur tout à fait attirante) sur la mystique et

la contemplation. Dans ce volume V[e], il passe du point de vue général et abstrait au concret et au particulier, — c.-à-d. il traite, non plus de la contemplation en elle-même, mais de ce qui fait l'objet de la contemplation : objet double : 1° le mystère de la Sainte Trinité, 2° le mystère de la Sainte Humanité.

Réservant le traité de la Trinité pour un volume suivant, il traite ici de la Sainte Humanité, parce que dans l'ordre de temps c'est la contemplation de Notre-Seigneur qui doit précéder, afin de frayer à notre esprit la voie à la contemplation de l'Essence divine en tant que telle : *Ego sum via... Nemo venit ad Patrem, nisi per me* (Jo., xiv, 6).

Rien de technique ici. Quiconque a ouvert un des précédents volumes de dom L. sait si tout chez lui se tourne à aimer. Et ici moins encore que dans ses autres volumes, l'auteur ne s'est interdit de laisser çà et là libre cours à l'émotion qu'excite en lui un sujet si ravissant. Et il faut toujours se souvenir qu'il y a infiniment mieux que tout ce qui peut être exprimé par la parole articulée ou l'écriture : « Tant que l'expérience mystique se laisse décrire, ce n'est pas grand' chose. Derrière elle, il y a ce qui ne saurait être exprimé par la parole humaine. »

Trois parties : 1° Considérations préliminaires sur le mystère de l'Incarnation ; 2° La prodigieuse vie humaine de N.-S. sur la terre, et la place de Marie et de Joseph dans le mystère du Christ ; 3° Immenses conséquences, pour le temps et l'éternité, de la vie humaine du Christ sur la terre... : le Christ dans la gloire, le Christ vivant dans l'Eglise, dans l'Eucharistie, en moi, le Christ de l'oraison de simplicité, le Christ complet, le mystère du Christ en son développement suprême : *Ecce nova facio omnia.* A la page finale, les dernières invocations du *Gloria in excelsis*, « Vous êtes le seul Saint, vous êtes le seul Seigneur, etc., » que jamais vous n'aurez trouvées si belles qu'en achevant la lecture de ce livre.

LITURGIE

Q. — 1° Quelles sont les fêtes qui de droit commun (abstraction faite des indults particuliers et nationaux) jouissent de la translation de la solennité externe au dimanche ?

Quand doit-on transférer celle-ci au dimanche qui précède la fête ?

2° Le chant du *Tantum ergo* et la bénédiction qui le suit étant la partie essentielle de la bénédiction du Saint-Sacrement, est-il permis de placer entre l'exposition et le *Tantum* des chants ou invocations en langue vulgaire, et, si oui, l'officiant peut-il pendant ce temps conserver la chape et rester au pied de l'autel ?

3° Quel est le nombre de cierges requis pour la messe chantée et les vêpres solennelles ?

4° A la doxologie, disent les liturgistes, on doit s'incliner quand les trois personnes divines sont invoquées sous leurs noms propres. Que faut-il entendre par cette expression ? V. g., dans le cas présent et liturgiquement parlant, est-ce que les mots *Verbum* et *Paraclitus* doivent être considérés respectivement comme les noms propres de la deuxième et de la troisième personne de la Sainte Trinité, ou bien est-il nécessaire qu'il y ait dans la doxologie : *Pater, Filius, Spiritus Sanctus* ?

5° Doit-on s'incliner quand le célébrant chante « *adoretur* æqualitas » dans la préface de la Ste Trinité ?

Doit-on se signer aux mots : « Adjutorium nostrum in nomine Domini, » après la leçon brève de Complies ?

R. — Ad I. Les fêtes qui, tombant sur semaine, peuvent, d'après les nouvelles rubriques du Missel (tit. iv, n. 3), avoir leur solennité extérieure transférée au dimanche suivant dans les églises et dans les oratoires publics ou semi-publics, sont celles du patron principal, du titulaire et de la dédicace de l'église propre, du titulaire ou du saint fondateur de l'Ordre ou de la Congrégation. Un obstacle liturgique vient-il à s'opposer à la célébration de quelqu'une de ces solennités, celle-ci est, selon les cas, simplement commémorée à la messe du jour, ou tout à fait omise (Nouv. rubr., *ibid.);* mais, de droit commun, elle ne saurait être ni remise à plus tard, ni anticipée.

En France et en Belgique, par suite de l'indult de Caprara touchant les fêtes supprimées, quand, soit par lui-même, soit en raison de l'occurrence d'un office ou même d'une autre solennité de dignité supérieure, le dimanche qui suit immédiatement l'incidence de la fête du *patron* principal du lieu exclut la messe de la solennité extérieure, cette solennité est renvoyée d'obligation au premier dimanche libre. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, IV-VI ; 20 juin 1899, n. 4040, ad 2 ; cf. 6 mars 1896, n. 3890, ad 5). Plusieurs diocèses ont même obtenu la faculté de l'anticiper, s'il est besoin, au dimanche qui précède immédiatement l'incidence.

Il est encore pour toute l'Eglise d'autres solennités extérieures. Ce sont celles qui ont été prévues par le décret général de la S. C. des Rites du 28 octobre 1913, et qui, jusqu'à présent, demeurent autorisées [1]. Elles se rapportent aux fêtes fixées auparavant à un dimanche, — v. g. la Solennité [primitivement le Patronage] de S. Joseph, N.-D. des Sept-Douleurs de septembre, le T. S. Rosaire, etc., — et chacune d'elles ne peut avoir lieu que le dimanche autrefois occupé par la fête elle-même.

Ad II. Puisque en effet la fonction liturgique solennelle de la reposition du Saint-Sacrement exposé ne commence régulièrement qu'avec le chant du *Tantum ergo,* pourquoi le prêtre n'attend-il pas ce moment pour paraître en chape ? On pourrait ainsi avant son arrivée chanter des cantiques en langue vulgaire, pourvu d'ailleurs qu'ils ne fussent la traduction d'aucun texte liturgique et qu'il fussent dûment approuvés [2].

Ad III. Pour la messe *solennelle* ordinaire, le dimanche et les jours de fête il y a régulièrement six cierges allumés à l'autel (Cérém. des év., liv. I, c. xii, n. 11 ; cf. Missel, *Rit. celebr. miss.*, tit. IV, n. 4) ; quatre suffisent en général aux fêtes doubles, aux féries majeures et aux vigiles (Cérém. des év., *ibid*, n. 24 ; cf. S. R. C., 2 mai 1900, n. 4054, ad 2) ; deux, aux fêtes simples et aux féries communes (Cérém. des év., *ibid.)* [3].

Pour les messes simplement *chantées,* on peut avoir le même luminaire que ci dessus. (Cf. S. R. C., 25 sept. 1875, n. 3377, ad 1). Toutefois on pourrait se contenter de quatre cierges même le dimanche et les jours de fête ; mais il en faut au moins quatre pour toute messe de *Requiem* chantée. (S. R. C., 12 août 1854, n. 3029, ad 7).

Pour les *vêpres* solennelles ordinaires, on allume

[1] Cf. *Ami* du 10 avril 1924, p. 239.
[2] Cf. *Ami* 1923, p. 176 ; 1924, p. 381.
[3] Cf. *Ami* 1923, p. 206.

six cierges à l'autel ; on en allume quatre seulement pour les vêpres moins solennelles, et deux pour les vêpres non solennelles. (Merati, de Herdt, Bourbon, etc.).

Ad IV. Consultée naguère au sujet de l'inclination à faire pendant la doxologie des hymnes, la S. C. des Rites répondit : « Inclinationem faciendam esse quando... simul expresse nominantur tres Personæ, ut in *Deo Patri sit gloria...* » (S. R. C , 12 août 1854, *Lucionen.*, ad 65, 1°). Bien que non contenu dans la Collection dite de Gardellini ni par conséquent dans la dernière Collection des décrets authentiques de la S. C. des Rites, ce décret [1] nous fournit ici une indication précieuse. Evidemment la doxologie citée comme exemple par la S. C. ne peut être, en l'absence de toute détermination contraire, que la doxologie commune, c'est-à-dire celle qui se dit à Prime *per annum,* et qui se trouve aussi chaque jour dans le Psautier à la fin de l'hymne des Laudes : *Deo* PATRI *sit gloria, — Ejusque soli* FILIO, *— Cum* SPIRITU *Paraclito, — Nunc et per omne sæculum* [2]. D'où l'on conclut qu'il faut s'incliner à la doxologie des hymnes quand les trois Personnes de la Sainte Trinité y sont désignées dans le même ordre et par les mêmes noms que dans le *Gloria Patri,* mais non lorsqu'elles y figurent dans un ordre différent ou sous d'autres dénominations, même équivalentes. (Bourbon, Martinucci-Menghini, Piacenza, Hægy, etc.).

Ad V. *a)* Les rubriques, qui signalent avec tant de soin les diverses inclinations à faire dans le cours de la messe, n'en indiquent aucune pour les mots « *adoretur œqualitas* » de la préface de la Ste Trinité. D'ailleurs, que l'on examine le contexte, et l'on verra qu'en réalité il n'y a pas là de formule laudative appelant une inclination.

b) Les liturgistes enseignent qu'il faut se signer au verset *Adjutorium nostrum, etc.* précédant le *Pater* et la confession générale au commencement de Complies. De fait les rubriques prescrivent de faire un signe de croix à ce verset avant le *Confiteor* de Prime [3] (Rubr. gén. du Bréviaire, tit. XV, n. 2) et du commencement de la messe *(Rit. celebr. miss.*, tit. III, n. 7). Les trois cas étant absolument semblables, le geste doit y être le même.

Q. — Je suis curé de deux paroisses, dans l'une desquelles l'église a S. Hubert pour titulaire. En vertu d'une coutume immémoriale, mettons centenaire, cette paroisse a toujours célébré la fête du Saint le jour même de l'incidence (3 novembre), et avec la plus grande solennité (chômage général, messe et vêpres chantées).

Jusqu'en 1906 inclusivement, cette paroisse avait un curé résidant. Quand la Toussaint tombait un samedi, comme cela se produit cette année, on fêtait S. Hubert le lundi 3 novembre, et la Commémoraison des fidèles trépassés était reportée au mardi 4.

Ce qui était simple pour un curé chargé d'une paroisse unique, le paraît moins aujourd'hui, alors que, dans une paroisse, je dois, le 3 novembre prochain, faire la Commémoraison des trépassés, et que j'aurai à célébrer dans l'autre la fête de S. Hubert, double de 1re classe, dont la population n'admettrait pas le report à un autre jour. Les plus intelligents me diront bien : « Puisque la coïncidence d'un dimanche avec le Jour des morts fait transférer celui-ci, la coïncidence d'une fête patronale doit avoir au moins le même effet. »

Il faudra donc que, le 3 novembre prochain, je dise deux messes de *Requiem* et une messe de S. Hubert. Cela me semble si bizarre, que je demande votre avis en l'occurrence. Que feriez-vous à ma place ? Je tiens à conserver cette tradition, très louable d'ailleurs, de ma paroisse; mais je serais heureux de savoir comment cette année (et les années qui auront la lettre dominicale E) je pourrais m'arranger sans enfreindre les règles liturgiques.

R. — I. Dans la nouvelle édition Vaticane du Bréviaire on lit, à la date du 2 novembre, le titre suivant : « Die 2 Novembris vel, si in Dominicam inciderit, die 3 sequenti, in Commemoratione omnium fidelium defunctorum, *Duplex.* » Les années où la lettre dominicale est E, le 3 novembre doit donc être considéré comme le jour propre de la Commémoraison de tous les fidèles défunts.

Bien que du rite double mineur, ladite Commémoraison est maintenant assimilée aux fêtes primaires doubles de 1re classe les plus solennelles de l'Eglise universelle. (S. R. C., 28 févr. 1917, *Urbis et Orbis* [1]). Elle exclut toutes les fêtes, soit occurrentes, soit transférées, de quelque rite qu'elles soient. Si toutefois elle tombe le dimanche, on la célèbre, avec tous ses privilèges, le lundi 3 novembre, en transférant au besoin ou en omettant complètement, conformément aux rubriques, toute autre fête quelconque. (Nouv. rubr. spéc. du Bréviaire; S. R. C., *ibid.).*

La coutume que vous signalez ne saurait nullement prévaloir sur les privilèges actuels de la Commémoraison de tous les fidèles défunts : «... Sancivit insuper Sanctitas Sua ut Kalendaria et Propria particularia, nullo excepto, huic Decreto [le décret qui, précisément, sanctionne ces privilèges, et d'après lequel a été établie la nouvelle rubrique spéciale du Bréviaire traduite ci-dessus] conformari debeant. Contrariis non obstantibus quibuscumque, etiam speciali mentione dignis. » (S. R. C., *ibid.).* Cette année donc vous devrez reporter au mardi 4 novembre la fête de S. Hubert, titulaire de l'église de votre annexe (cf. Nouv. rubr. du Bréviaire, tit. IV, n. 3) ; mais vous n'en transférerez pas pour cela l'octave, qui se terminera, comme d'ordinaire, le 10 novembre. (Rubr. gén. du Bréviaire, tit. X, n. 1).

II. On peut dans certains cas, au jour même d'incidence de la fête empêchée du titulaire ou du patron, chanter une messe de celle-ci. (Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 1). Mais vous n'aurez pas semblable ressource pour la St-Hubert prochaine, la messe des fêtes empêchées étant expressément

[1] Il est certainement authentique. (Cf. Bourbon, *Introd. aux cérém. romaines*, p. 260 ; *Ephem. liturg.*, 1915, p. 263).

[2] C'est aussi la doxologie de plusieurs hymnes du Commun des saints.

[3] Mais on n'a pas à se signer à *Adjutorium nostrum, etc.* après la leçon brève de Prime, étant donné qu'on devra le faire presque aussitôt après ce verset, à *Dominus nos benedicat, etc.* (De Carpo, Wapelhorst, etc.).

[1] Voir *Ami* 1922, p. 814.

défendue en la Commémoraison de tous les fidèles défunts. *(Ibid.*, et tit. II, n. 3).

Il vous restera à expliquer à votre peuple la raison du nouvel état de choses. Instruit par vous, il ne s'étonnera plus que, dans sa maternelle sollicitude, l'Eglise ne consente pas facilement à retarder la grande journée de supplication pour les morts [1], et qu'elle ne permette à aucune assemblée chrétienne de manquer alors au concert universel de suffrages en leur faveur.

Q. — Je serais bien reconnaissant à l'*Ami* s'il voulait donner son opinion sur l'usage qui s'est introduit depuis la grande guerre, de placer dans les églises des fanions tricolores avec l'image du Sacré-Cœur et l'inscription : « Sacré Cœur de Jésus, espoir et salut de la France. »

Est-il permis de mettre aux côtés du maître-autel deux oriflammes tricolores : l'une avec l'image du Sacré Cœur de Jésus, et l'autre avec celle du Saint Cœur de Marie?

R. — Cette année même, p. 256, l'*Ami* a eu l'occasion de dire ce qu'il faut penser de l'usage de placer dans nos églises et chapelles le drapeau national orné d'une image du Sacré-Cœur. Cet usage n'a pas été et ne pouvait pas être approuvé pleinement par Rome. On va parfois un peu vite en France... Bien avisés furent ceux qui ne se laissèrent pas gagner par l'engouement commun pour une forme de dévotion appelant plus d'une réserve, et incapable, d'ailleurs, de produire des résultats sérieux et durables.

Avant donc d'arborer près de l'autel les deux oriflammes en question, on fera bien de prendre l'avis de son évêque. Lui seul a qualité pour faire connaître officiellement les conditions auxquelles le Saint-Siège *tolère* dans les églises et chapelles le drapeau dit du Sacré-Cœur [2].

Q. — « In qualibet missa in qua facta fuerit commemoratio de Dominica..., semper legitur evangelium Dominicæ... in fine. » (Nouv. rubr. du Missel, tit. IX, n. 1).

1° Cette rubrique trouve-t-elle son application le jour où l'*Ordo* marque : *De feria (per annum)?* V. g., le 9 juillet, le 3 et le 4 septembre, etc., nous avons l'office de la férie. Ces jours-là, faut-il aux messes votives, dont la deuxième oraison est celle du dimanche précédent, dire à la fin l'évangile de ce dimanche ?

2° Le vendredi après l'octave de l'Ascension, nous avions cette année l'office et la messe de S. Norbert, avec mémoire de la férie, c'est-à-dire du Dimanche dans l'octave de l'Ascension. Fallait-il dire en dernier lieu l'évangile de ce même dimanche ?

R. — Ad I. Voici le sens exact du passage allégué de la rubrique : A toute messe où l'on a fait mémoire d'un dimanche occurrent, ou même d'un dimanche anticipé, ou encore d'un dimanche reporté non seulement quant à la messe mais aussi *quant à l'office*, on doit dire à la fin, au lieu de l'évangile ordinaire *In principio*, l'évangile du dimanche commémoré. On lit en effet *(loc. cit.)* : « ...in qua facta fuerit commemoratio de Dominica, licet anticipata, vel, etiam quoad officium, reposita... »

Ainsi se trouve exclu comme dernier évangile celui du dimanche précédent, le jour où, en raison de la reprise au chœur de la messe de ce dimanche empêchée à son incidence, on a dû en faire mémoire à toutes les messes du simple ou de l'*infra octavam* occurrent. (Nouv. rubr. du Missel, tit. IX, n. 2).

A plus forte raison donc n'a-t-on pas à lire comme dernier évangile celui d'une férie commune, ni même celui d'une férie majeure n'ayant pas d'évangile propre, v. g. d'une férie d'Avent autre que celles des Quatre-Temps, chaque fois que l'une ou l'autre a été commémorée dans une autre messe.

Ad II. D'après ce qui vient d'être dit, il est facile de comprendre pourquoi, à la messe d'un saint ou à une messe votive célébrée le vendredi après l'octave de l'Ascension, on ne doit pas lire en dernier lieu l'évangile du Dimanche dans cette octave.

Q. — Le titulaire de mon église est S. Alban, martyr, dont la fête tombe le 22 juin. A quelle date dois-je en faire la solennité lorsque (comme en 1923) le dimanche suivant est le 24 juin, jour de la Nativité de S. Jean-Baptiste, et que le dimanche 1er juillet est occupé par la solennité transférée des SS. Pierre et Paul ? Faut-il alors reporter la solennité de S. Alban au dimanche 8 juillet, où a lieu aussi la fête patronale du village ?

La solution donnée par l'*Ami* rendra service pour d'autres cas analogues.

R. — Remarquez d'abord que, concédée par les nouvelles rubriques du Missel pour le dimanche qui suit l'incidence de la fête, la solennité transférée du *titulaire* d'une église est, en soi, purement *facultative*.

Si vous désirez transférer au dimanche suivant la solennité de la St-Alban, arrivée en semaine, et que ce dimanche se trouve être le 24 juin, vous n'avez qu'un moyen à votre disposition : c'est d'ajouter, ce jour-là, sous une seule et même conclusion, l'oraison de S. Alban à la 1re oraison de la messe chantée de S. Jean-Baptiste. (Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 3 ; tit. V, n. 3. Cf. Brehm, *Synopsis*, p. 144, § II, n. 2 *b; Ephem. liturg.*, 1923, p. 234). Vous ferez ensuite mémoire du dimanche sous une conclusion distincte [1]. Mais, sauf indult spécial, il ne vous serait pas loisible d'anticiper ou de transférer à une date ultérieure la solennité du titulaire de votre église.

1 On omettrait cette mémoire s'il y avait par ailleurs une messe chantée ou conventuelle du dimanche occurrent. (Nouv. rubr. du Missel, tit. V, n. 4).

1 La Commémoraison de tous les fidèles défunts n'est remise au lendemain que lorsque le 2 novembre tombe un dimanche. Sans cela, le dimanche, n'y pouvant être commémoré ni à l'office ni à la messe, n'aurait plus été, liturgiquement du moins, le « jour du Seigneur. »

2 Le décret de la S. C. des Rites du 26 mars 1924 sur l'admission des drapeaux ou étendards profanes à l'église et leur bénédiction ne vise nullement le cas qui fait l'objet de la présente consultation. (Cf. *Ami* du 15 mai 1924, p. 320).

IMPRIMATUR
Lingonis, die 24 septembris 1924.
EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de L'AMI DU CLERGÉ

ANÉMIE

NEURASTHÉNIE, FAIBLESSE CHLOROSE
Sirop de DESCHIENS à l'Hémoglobine
Régénérateur du sang, prescrit par l'élite médicale.
Supérieur à la viande crue et aux ferrugineux.
DESCHIENS, Paris, 9, Rue Paul-Baudry. R.C. Seine 207.204.

EUCHROMINE (Déposée)

R. C. Seine 77.746

Peinture à l'eau silicatée en poudre, applicable directement sur tous les matériaux (pierre, brique, plâtre, bois, etc.), à l'intérieur et à l'extérieur. **Economique, solide et lavable.** 25 nuances. 9, rue du Congo, PANTIN (Seine).

POUR LE VIN DE MESSE

s'adresser R. C. Largentière 1.699
aux PÈRES TRAPPISTES
de N.-D. des Neiges, par LA BASTIDE (Lozère)

LABORATOIRES BAILLY

A. BAILLY, 17, rue de Rome, PARIS. R. C. Seine 1.079

ANALYSES

Bactériologiques — **Biochimiques** — **Alimentaires**
(diphtérie, tuberculose) (sang, urines) (laits, vins, etc.)
REACTION DE WASSERMANN. — Notices et brochures sur demande.

Fondée en 1830

Registre du Commerce Seine, nº 43.793

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Siège Social
2, Rue Pillet-Will
PARIS

Rentes Viagères immédiates ou différées

aux taux avantageux des nouveaux tarifs

L'augmentation du revenu par la Rente Viagère est pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite le remède le plus efficace à la cherté de la vie.

Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

LA SOCIÉTÉ FRANCO-BELGE DES LAMPES ÉLECTRIQUES BELGICA

se recommande spécialement aux lecteurs de l'**Ami du Clergé** pour leurs achats de lampes électriques. Ils trouveront chez elle tous les systèmes de lampes 1 watt et ½ watt en hautes et basses tensions, formes poire, flammes, tubes ou sphériques, en verre clair, mat ou opalin.

Prix spéciaux sur demande au Bureau des ventes pour la France : **110, Avenue Philippe-Auguste, PARIS (XIe).**

ECONOMIE -- SOLIDITÉ -- DURÉE

SOUSCRIVEZ aux BONS de la Défense Nationale

pour accroître vos revenus sans toucher à votre capital.

Exonérés de l'impôt général sur le revenu et de tous les autres impôts, ces **BONS** constituent le plus commode des placements à court terme, le plus avantageux et le mieux garanti contre tous les risques.

ON SOUSCRIT PARTOUT.

GAUDRAP & Cº

MAISON RECOMMANDÉE — **21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX** —

Monopoles { **« Graves des Rois de Gascogne »** ½ sec.
« Moulis-Claret », Bordeaux rouge très fin.

Vin blanc de Messe **Sainte Croix du Mont** (vin liturgique légitime).

— Envoi gratis du Catalogue sur simple demande —

R. C. Bordeaux 18.250 A.

LISEZ CECI

Mme L. MARQUIS, directrice de l'Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à **Besançon**, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. — **Prix avantageux.** R. C. Besançon 1.552

DECOURAGEMENT

tendance au noir, neurasthénie, anémie cérébrale, perte de mémoire ont pour cause le **Surmenage** et la **Vie intense** qui usent le cerveau par une élimination exagérée d'acide phosphorique.

La **PHOSPHORINE VILLARD,** liqueur phosphatique titrée *(méthode Joulie des Hôpitaux de Paris),* fortifie le système nerveux en lui restituant les élements phosphatés et redonne du ressort au cerveau.

Le flacon fco **7 fr. 50**, traitement 3 flacons fco **21** fr. — Laboratoire D. Villard, Ph., GRENOBLE. — Demander notice.

BULLETINS PAROISSIAUX

A FOND COMMUN, TIRAGE MENSUEL : 80.000 EX.

ALMANACHS PAROISSIAUX

A FOND COMMUN, DERNIER TIRAGE : 100.000 EXEMPL.

LE SPÉCIMEN DE 1925 EST PARU

Œuvre fondée en 1899 par M. l'abbé Brellaz. — Directeur, Abbé Jh Godet, Chan. hon., Dr en théologie, aumônier de la Visitation, à Poitiers. — Imprimerie de la Bonne Presse de l'Ouest, à St-Maixent (D.-Sèvres).

Renseignements contre 0 fr. 25.

Avant d'acheter n'importe quel Instrument de Musique

DEMANDER LE CATALOGUE

Jérôme Thibouville-Lamy & Cie

68 à 72, Rue Réaumur, Paris.

La plus importante Manufacture

D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

du Monde. — Fondée en 1790.

Conditions spéciales et confidentielles accordées aux MEMBRES DU CLERGÉ.

Sans équivalent de prix et de qualité : TOILE de VIMOUTIERS pur LIN

" Le NORMAND " drap d'un usage indéfini, surjet main 220×325 : **85** fr. — **Torchons encadrés** 60×85, la douz. **64** fr. livraison *franco* gare, retour en cas de non convenance. **RUAULT**, toilier, Magny-en-Vexin (S.-et-O.)

GRANDE PHARMACIE du BON MARCHÉ

FOURNISSEUR de la Société des MISSIONS ÉTRANGÈRES

17, rue Chomel, PARIS. *Remise aux Membres du Clergé.*

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE

fondée par M. l'abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITÉ DE VINS DE MESSE

Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER

Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). R. C. Céret 146

BICYCLETTE V. M. A.
Modèle spécial pour le Clergé
PRATIQUE — SOLIDE
Catalogue franco sur demande aux **Etablissements E. MUGLER Fils**, à Valence (Drôme), qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* **toutes facilités** et **conditions spéciales** avec **crédit** au gré du client. R.C. Romans 313.

HERNIEUX
Adressez-vous à une Maison de CONFIANCE
La M^on **DRAPIER**, fondée en 1829
41, Rue de Rivoli, Paris I^er. R. C. Seine 27.825
se tient à votre disposition pour vous adresser son *Catalogue* et tous renseignements utiles.

LA LIBRAIRIE René GIARD 2, Rue Royale LILLE R. C. Lille 82
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature, etc. fins d'éditions.
catalogue périodique gratuit

Société Générale
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864 R. C. Seine 64.462
CAPITAL 500 MILLIONS
Siège social : 29, Boulevard Haussmann, Paris (9e)
87 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue, 546 agences en Province, 4 agences à l'Etranger (Londres, Barcelone et St-Sébastien, Espagne), correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.
Correspondant en Belgique : Société française de Banque et de dépôts, Bruxelles, 70, rue Royale. — *Anvers,* 74, pl. de Meir. — *Ostende,* 21, av. Léopold.
TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE
SERVICE DE COFFRES-FORTS ET DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS au siège social et dans les succursales, depuis **8 fr. par mois**
Le Conseil d'administration de la Société Générale a nommé administrateurs : MM. Léon Cornudet et Henry Poirier qui étaient le premier : censeur, et le second : directeur de cet établissement. Pour remplacer M. Cornudet, le Comité de censure a nommé censeur : M. Georges Verstraëte, secrétaire du Conseil d'administration, et à sa place M. Edmond Taffineau, directeur-adjoint.

FABRIQUE de Lunettes et de Pince-Nez
LES FILS D'EMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)
Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
Vente directe au détail, par simple correspondance
Exécution des **ordonnances d'oculistes** (R. C. St-Claude 653)
Envoi franco du **Catalogue illustré** très avantageux
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)
Registre du Comm^ce d'Avesnes-s-Helpe. N° inscript. 2625

TETRA GAZES B^te S.G.D.G.
CHEMISES, GILETS, CALEÇONS "TETRA"
Tissus spongieux remplaçant avantageusement la flanelle.
EXIGEZ cette MARQUE
GROS : Société Française des Tissus TÉTRA — 12, Rue de Hanovre, PARIS-2e
R. C. Seine 101.853

CONTRE LA PLUIE ET LA NEIGE
L'IMPERMÉABLE SPÉCIAL POUR MM. LES ECCLÉSIASTIQUES
Ramlot, le Tailleur-Chemisier bien connu, remporte un réel succès avec ses imperméables spéciaux (pèlerines, raglans, douillettes et douillettes-raglan) en tissu double caoutchouté. Il vient de créer un nouveau tissu pure laine et garanti imperméable, **"L'IMPER-IODEN"** pour ceux qui ne peuvent supporter le caoutchouc ; ce tissu léger et agréablement chaud remplace avantageusement la pèlerine molleton (se fait dans toutes les formes ci-dessus). **76, rue de Rennes, PARIS.** — *Envoi* franco *d'échantillons.*

HUILE Olive pure 75 f. ; de table 60 f. ; bl^c 55 f. les 10 l. Savon bl^c 72 % 10 k. brut 33 f. franco. Cafés verts et cuits. **Œuvre Ste-Thérèse, Marseille.** Chèq. post. 59-92.

Hépatiques
Apéritif et laxatif, décongestif du foie et stimulant de la sécrétion biliaire, un **Grain de Vals** avant le repas du soir régularise la circulation abdominale et empêche la dégénérescence graisseuse.

La P. H. polycop. garanti, tire en couleurs toute écriture, dessins, musique, etc., tous formats, nouv. prix dep. 34 fr. **Curé Teloché** (Sarthe). R. C. Le Mans 339.

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
96, rue N.-D. des Champs, PARIS (VI^e)
R. C. Seine 87.225
Représentant, Maquettes, Catalogues sur demande
Très importants travaux en cours d'exécution

Notre-Dame de Paris	Eglise de St-James (Manche)
La Sainte-Chapelle	Eglise St-Jean, à Bar-le-Duc
Eglise de Bully-les-Mines	Eglise St-Antoine, à Marseille
Cathédrale de Tréguier	Eglise St-Benoît, Le Mans
Institut libre de Saint-Lô	Eglise St-Jacques, à La Villette

MARBRERIE RELIGIEUSE
AUTELS, RETABLES, CHAIRES, EX-VOTOS, etc...
RÉFÉRENCES :
Basiliques de Fourvières et de Lourdes
DESSINS & DEVIS SUR DEMANDE
Société des Marbres, Pierres & Granits ANONYME Capital 2.000.000 f.
23, Quai des Brotteaux, **LYON**
Léon GUINET, Administrateur-Directeur
Ateliers de marbrerie : Lyon, Buxy et Molinges. — Scieries de marbre : Grenoble et Molinges. — Carrières de pierres : Buxy, Colombier, Rocheret. — Carrières de marbres : Jura, Pyrénées, Italie. —

Ce que vous pouvez faire en projection comme en cinématographie le "MATÉRIEL MODERNE de PROJECTION FIXE ET ANIMÉE" vous le dira.
Brochure de 150 pages. Prix *franco* pour les abonnés de l'*Ami :* 5 fr.
E. MAZO, Editeur, 33, Boulevard Saint-Martin, PARIS III^e

LANGRES. — Imprimerie de L'AMI DU CLERGÉ